



**Standing Committee on Industry, Science and Technology**

**Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie**

**EVIDENCE NUMBER 108,  
TÉMOIGNAGES DU COMITÉ NUMÉRO 108**

**UNEDITED COPY - COPIE NON ÉDITÉE**

**Tuesday, May 8, 2018 - Le mardi 8 mai 2018**

\* \* \*

⌚ (1500)

[Français]

**Le président (M. Dan Ruimy (Pitt Meadows—Maple Ridge, Lib.)):** Bonjour tout le monde et bienvenue à Montréal. Nous sommes ici, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 13 décembre 2017 et à l'article 92 de la Loi sur le droit d'auteur, examen prévu par la Loi.

Aujourd'hui, à notre première séance, nous avons M. Richard Prieur, directeur général de l'Association nationale des éditeurs de livres, M. Guillaume Lecorps, président de l'Union étudiante du Québec, M. Benoît Prieur, représentant de l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française. Ce ne sont pas des frères. Nous avons également M. Nicolas Sapp, avocat associé, ROBIC et Secrétariat général, de l'Université Concordia.

Vous aurez chacun cinq à sept minutes pour la présentation. Ensuite, il y aura la période des questions. Vous pouvez parler en français ou en anglais, car nous avons les interprètes.

Nous allons commencer avec l'Association nationale des éditeurs de livres. Monsieur Richard Prieur, vous avez sept minutes.

**M. Richard Prieur (directeur général, Association nationale des éditeurs de livres):** Vous me rassurez, monsieur le président, parce que je croyais que je n'avais que cinq minutes. Alors je vais parler un petit peu moins vite, un peu plus lentement.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, je vous remercie de l'invitation qui nous a été faite de venir témoigner devant vous aujourd'hui.

Je suis le directeur général de l'Association nationale des éditeurs de livres, l'ANEL qui représente une centaine de maisons d'édition canadiennes de langue française de toutes tailles et établies dans quatre provinces canadiennes.

Je suis accompagné de la présidente, Mme Nicole Saint - Jeanet d'Éveline Favretti, qui est chargé de projet également à l'ANEL.

Les éditeurs francophones du Canada publient plus de 6000 titres annuellement allant du roman au guide pratique, en passant par la poésie, l'essai, le manuel scolaire et scientifique ou le livre d'art.

Historiquement, l'ANEL a toujours demandé une « réaffirmation » et un renforcement du droit d'auteur au pays et réclamé que notre législation s'harmonise avec les tendances mondiales, que les créateurs puissent s'appuyer sur un cadre légal leur assurant la stabilité nécessaire pour innover dans la création, la production et la diffusion de livres canadiens.

En 2012, nous propositions plusieurs amendements dans notre mémoire au comité législatif chargé du projet de loi C-11. Aucun de ces amendements n'a été retenu. Espérons que notre démarche aujourd'hui sera plus féconde. Souhaitons que les gens de culture soient mieux écoutés cette fois-ci et que le ministère du Patrimoine canadien s'engage de façon énergique dans ce processus de révision.

À cet effet, nous avons demandé à plusieurs reprises, depuis 2012, que ce ministère commande une étude complète des impacts de la révision de la Loi sur le droit d'auteur. Il semblerait que cette étude soit en train de se réaliser. Nous déplorons seulement le fait que nous risquons d'en prendre connaissance qu'une fois cette période de consultation.

J'aimerais aborder brièvement quelques points avec vous. D'abord une lecture de l'impact de cette loi à l'étranger, à la lumière des vertus de la diplomatie culturelle. Ensuite, un exemple de ce que cette loi n'a pas accompli et enfin, ce que cette loi a réussi à accomplir en matière de dommages. Je terminerai sur ce que nos éditeurs souhaitent voir naître à la suite de cet exercice.

La loi canadienne à l'international est un exemple à éviter à tout prix. L'ANEL est présente dans plusieurs salons à l'international et depuis plus de 30 ans à la prestigieuse Foire du livre de Francfort, où le Canada sera le pays à l'honneur, en 2020.

Nous faisons dans la diplomatie culturelle, mais partout où nous allons ces temps-ci, surtout en Europe, nous ressentons l'immense inquiétude de nos hôtes sur les dommages causés par la loi canadienne. Tous sont unanimes à la critiquer, qu'il s'agisse du Syndicat national de l'édition en France, de la Fédération des Éditeurs Européens, de l'IFRO qui regroupe des sociétés de gestion collective de partout sur la planète, de l'Union internationale des éditeurs dont nous sommes membres, et dont vous entendrez, je crois demain, le vice-président.

La loi canadienne est l'exemple à ne pas suivre. Pire, elle contamine en inspirant plusieurs autres pays à proposer des exceptions à la violation du droit d'auteur, comme bien sûr l'utilisation équitable à des fins d'éducation.

Ce que la loi de 2012 n'aura pas réussi à accomplir, un exemple, freiner le piratage. Non seulement le piratage prolifère, mais les outils mis en place pour effrayer les contrevenants sont inefficaces. En laissant reposer le fardeau de la preuve sur les titulaires de droit bafoué, en minimisant les peines, en imposant une obligation d'avis aux fournisseurs de services Internet le législateur a raté le bateau. Si le gouvernement n'est pas en mesure de resserrer les règles pour contrer le piratage, il n'y aura d'autre solution que d'élargir le régime de copie privée.

Voici ce que la loi aura malheureusement accompli en matière de dommages. D'abord, une judiciarisation à outrance du droit d'auteur. Les causes se multiplient pour les sociétés de gestion collective d'ici. Ensuite, des frais judiciaires sont engloutis dans la défense des droits des auteurs et éditeurs, parallèlement aux universités qui auraient mieux à faire avec ces sommes d'argent, les engloutissent à leur tour dans des procès que la révision de la loi aurait dû avoir pour objectif d'éviter.

Conséquemment ces recours en justice affaiblissent les sociétés de gestion outrageusement dépeintes comme gourmandes, alors que leur mission est d'assurer un juste revenu aux ayants droit.

Au Québec, la société Copibec, contrairement à ce qu'on voit ailleurs au Canada, réussit tant bien que mal à négocier des ententes avec la grande majorité des universités québécoises, avec les collèges et avec le ministère de l'Éducation. Même si les ententes y sont revues à la baisse, il y a au moins au Québec une volonté de respecter le rôle des sociétés de gestion.

Ⓜ (1505)

Parlons enfin d'exceptions, dont la célèbre utilisation équitable à des fins d'éducation. À ce sujet, le législateur aura renoncé à sa responsabilité de clarté dans l'adoption d'une loi. Comment définit-il l'éducation? On se questionne encore. Comment se fait-il que le court extrait permis dans l'utilisation équitable soit devenu aussi explicite que ce que, par exemple avance l'Université Laval, soit 10 % du neuf ou un chapitre? La porte est grande ouverte aux interprétations les plus déraisonnables. Certaines institutions sont même passées maîtres dans l'art d'enseigner comment étirer le court extrait. Finalement, sur les prétentions de certains intervenants du milieu de l'éducation, voulant que la marge bénéficiaire des éditeurs ait crû depuis l'adoption de la loi, il faudrait que ces gens se montrent plus rigoureux dans leurs analyses statistiques.

Qu'attendons-nous minimalement du législateur finalement? Qu'il remplisse sa mission de travailler à ce que cesse la contrefaçon, que sa loi ait du mordant et que s'il n'arrive pas à mettre en place ne serait-ce que des pistes de solution, qu'il se convainque enfin que la copie privée n'est pas une taxe, mais un soutien à la culture. Qu'il revoie le principe de l'utilisation équitable à des fins d'éducation en définissant étroitement l'éducation et en restreignant les interprétations prodigues du milieu de l'enseignement. Enfin, qu'il reconnaisse le rôle fondamental que jouent les sociétés de gestion collectives auprès des créateurs et admette que ce qu'il considère une exception obligatoire comme celle à des fins d'éducation doit s'accompagner d'une rémunération obligatoire.

Je vous remercie.

Ⓜ (1510)

**Le président:** Merci beaucoup.

Monsieur Guillaume Lecorps de l'Union étudiante du Québec, vous avez jusqu'à sept minutes.

**M. Guillaume Lecorps (président, Union étudiante du Québec):** Merci, monsieur le président

Bonjour, mesdames, messieurs et merci de m'accueillir aujourd'hui pour avoir l'occasion de vous présenter le point de vue des étudiants du Québec sur un enjeu très important dans le cadre de la révision de la Loi sur le droit d'auteur.

Mon nom est Guillaume Lecorps. Je suis président de l'Union étudiante du Québec. Notre organisation est née en 2016 et nous représentons 80 000 étudiants à travers la province du Québec, de Rouyn-Noranda à Sherbrooke, en passant par Gatineau, Montréal et Québec. Des associations totalisant plus de 200 000 étudiants universitaires dans la province participent à nos instances et nous collaborons avec plusieurs de nos partenaires fédéraux sur un nombre d'enjeux à l'échelle fédérale, qui touchent nos membres, dont le droit d'auteur.

Les dispositions stipulées dans le cadre de la présente révision sont très nombreuses. Alors, permettez-moi de concentrer mon allocution autour d'un point de vue névralgique aux yeux de la communauté étudiante, c'est-à-dire le principe d'utilisation équitable aux fins pédagogique.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour aborder l'importance que revêt l'utilisation équitable pour les étudiants, les retombées du principe et les différents types de gestion du droit d'auteur. En 2004, la Cour suprême rendait un jugement très important dans lequel elle réitérait l'importance pour la loi de refléter deux grands piliers: le droit des auteurs, donc des créateurs de contenu, mais également le droit des utilisateurs. Quotidiennement, les étudiants du

Québec expérimentent la conjugaison de ces deux piliers de par leur rôle de créateurs et de consommateurs de contenu, à la fois. C'est d'ailleurs eux qui, par l'entremise de leurs associations de campus, nous ont clairement signifié l'intérêt qu'ils portent envers la présente révision.

Dans les consultations que nous avons tenues avec ces associations, la communauté étudiante québécoise s'est positionnée clairement en faveur de la préservation telle quelle du principe d'utilisation équitable aux fins pédagogiques, notamment en raison de l'amélioration concrète que ce principe a engendré quant à la qualité des apprentissages et à l'offre des sources et des perspectives disponibles dans le cadre académique.

Bien au-delà des considérations monétaires, qui demeurent tout de même substantielles, c'est en grande partie pour optimiser l'accès au savoir que les étudiants du Québec sont préoccupés par la question. Effectivement, les étudiants canadiens accédaient à un certain niveau d'information avant l'instauration du principe d'utilisation équitable aux fins pédagogiques dans les établissements postsecondaires.

Il semble, toutefois, clair que le système a engendré un impact bénéfique tant au niveau de la qualité que de la quantité des sources disponibles dans les institutions universitaires. La clause de bonification de l'accès au savoir est engendrée par l'articulation d'une infime partie des oeuvres frappées du droit d'auteur et que le principe d'utilisation équitable ne doit en aucun cas être assimilé à un vol de propriété ou à de la contrefaçon. *[inaudible]* ce principe d'utilisation équitable à être balisé et à être encadré pour s'assurer d'une juste compensation des auteurs, qui est tout à fait importante dans un contexte d'économie du savoir en pleine mouvance.

La mise sur pied à même les institutions, le Bureau coordonné de droit d'auteur, tel que *[inaudible]* l'Université Laval, par exemple, peut constituer un moyen efficace de s'assurer de l'application optimale du modèle. *[inaudible]* en aucun cas de négliger la juste part du revenu que récolte les auteurs pour leur production de matériel ou plutôt d'éviter que ce revenus se créent au détriment de l'accessibilité aux connaissances.

À l'heure où le gouvernement du Canada dit lui-même qu'il veut augmenter sa participation dans le modèle de l'économie du savoir, il appert logique d'ériger un système qui encouragerait l'innovation et optimisera le potentiel d'apprentissage des étudiants.

Par ailleurs, l'élaboration de ressources éducatives libres constitue une autre belle piste de solution afin de rapprocher les auteurs des consommateurs et d'encourager, à la fois, la création de contenu et la juste circulation.

Les 80 000 membres de l'Union étudiante du Québec savent pertinemment qu'ils seront directement touchés par les dispositions de la loi. C'est le cas également de la population étudiante universitaire, en général, au Québec, qui suit le dossier de très près. Le principe de l'utilisation équitable représente pour eux la priorité fédérale en termes d'accessibilité, comme ils l'ont clairement mentionné. Quant à l'accessibilité à l'enseignement supérieur, autant au point de vue qualitatif, donc de la qualité de la formation, qu'au point de vue financier, donc pour l'accessibilité financière aux études.

Les étudiants universitaires comprennent également l'importance de mieux compenser les auteurs pour leur création de contenu, parce que les étudiants sont eux-mêmes, à la fois créateurs et consommateurs du contenu en question. Ils sont toutefois d'avis que la meilleure politique publique en la matière en est une qui permettrait de favoriser l'accessibilité au savoir et de compenser, justement, les auteurs sans toutefois piger davantage dans la poche d'une tranche précaire de la population canadienne, en occurrence la population étudiante.

Nous sommes donc d'avis à l'Union étudiante du Québec et les membres que nous représentons également, que le principe d'utilisation équitable, tel qu'il se trouve dans la présente loi, doit être préservé tel quel, suite aux travaux du présent Comité.

Je vous remercie.

Il me fera plaisir de répondre à vos questions.

**Le président:** Merci beaucoup.

Nous allons maintenant céder la parole à M. Benoit Prieur, de l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française.

Vous avez la parole pour sept minutes.

Ⓜ (1515)

**M. Benoit Prieur (Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française):** Merci, monsieur le Président.

Distingués membre du Comité, merci de m'accueillir.

Je représente les membres de l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française, l'ADELFF. C'est une organisation associative qui représente des entreprises canadiennes qui distribuent, au Canada, des livres en langue française.

Le chiffre d'affaires annuel des membres de notre association, en prix public, est de 450 millions de dollars. Nos entreprises créent au-delà de 700 emplois au Canada, principalement dans la région de Montréal. Les membres du conseil d'administration de l'ADELFF m'ont demandé d'exprimer ici une principale recommandation: que le gouvernement maintienne intact le Règlement sur l'importation de livres, adopté en 1999.

Permettez-moi de vous présenter quelques éléments sur la distribution du livre, sur les membres de notre association. Les distributeurs sont les principaux partenaires d'affaires des éditeurs de livres. Ce sont les distributeurs qui mettent en marché les livres des éditeurs chez des détaillants, c'est-à-dire dans les chaînes de librairie, dans les coopératives en milieu scolaire, dans les quincailleries, les pharmacies, les magasins à grande surface, mais aussi sur les sites Web. Par exemple, le site [www.amazon.ca](http://www.amazon.ca) est un client de tout moment.

Les membres de notre association ont des ententes de distribution avec des éditeurs de livres en langue française, des éditeurs du Québec, des éditeurs des autres provinces du Canada, mais également des éditeurs de tous les pays de la Francophonie dans le monde, dont bien entendu la France, la Belgique et la Suisse.

Au total, les membres de notre association mettent en marché, chaque année, près de 42 000 nouveautés de livres en langue française seulement.

Les catalogues des membres de notre association compte 703 000 titres et plus en langue française et accessibles à tous les lecteurs Canadiens de toutes les provinces. Parmi ces titres, certains sont des best-sellers qui se vendent à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires. Mais la réalité est que les best-sellers sont des cas d'exception et représentent moins d'un pour cent des titres. La plupart des titres sont vendus en très petite quantité. En réalité, près de 90 % des livres vendus au Canada sont mis en marché à moins de 500 exemplaires.

Concernant la relation entre les éditeurs et les distributeurs de livres, au Canada, la quasi-totalité des éditeurs canadiens et étrangers signent des ententes de distribution exclusives avec leurs distributeurs canadiens. Cela signifie que l'éditeur cède à son distributeur les droits exclusifs de le représenter sur l'ensemble du territoire canadien. En d'autres termes, les clients libraires ou tout autre détaillant doit s'approvisionner obligatoirement auprès du distributeur désigné par l'éditeur concerné.

La distribution exclusive comporte plusieurs avantages importants, notamment elle permet de maintenir des structures fortes de distribution sur l'ensemble du territoire canadien. Elle permet aussi, et surtout, de rendre accessible, partout au Canada, une large diversité de titres en tout genre. Le distributeur exclusif, qui est assuré de recevoir le fruit de ses investissements, peut ainsi s'engager et investir davantage pour soutenir des titres plus difficiles qui vont au-delà des best-sellers assurés, à solliciter des clientèles plus éloignées et plus difficiles à joindre, etc.

Depuis 1999, le gouvernement du Canada protège les droits exclusifs des importateurs de livres. Le Règlement sur l'importation de livres de la Loi sur le droit d'auteur vise justement à lutter contre l'importation parallèle, une pratique qui fait en sorte qu'un acheteur institutionnel ou un détaillant s'approvisionne auprès d'un fournisseur non autorisé, autre

que le distributeur exclusif. L'importation parallèle mine les structures de distribution du livre au Canada, et l'accès à une diversité de titres au Canada.

Pour être protégé par le Règlement sur l'importation de livres, les distributeurs doivent répondre à un certain nombre de critères, de normes, notamment sur les délais de livraison chez les détaillants, mais aussi en matière de fixation du prix de vente du livre en dollar canadien par rapport à son prix dans son pays d'origine.

Le Canada n'est pas le seul pays dans le monde à avoir des règles qui protègent les droits exclusifs des importateurs.

⊕ (1520)

Au contraire, la quasi-totalité des pays membres de l'OCDE ont de telles règles. C'est donc la norme.

En terminant, je vous signale que les membres de l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française ne reçoivent aucune subvention de la part du gouvernement canadien, du gouvernement québécois, du ministère du Patrimoine canadien ou du Conseil des arts du Canada.

En revanche, nous comptons sur le gouvernement du Canada pour mettre en place un cadre législatif qui respecte les droits exclusifs des entreprises et qui permet à l'innovation, à la création et à la prise de risque d'exister.

Je vous remercie.

**Le président:** Merci beaucoup.

Monsieur Nicolas Sapp de l'Université Concordia, vous avez la parole pour sept minutes.

**Me Nicolas Sapp (avocat, associé, ROBIC s.e.n.c.r.l., Secrétariat Général, Université Concordia):** Merci.

Bonjour.

Monsieur le président et distingués membres du comité et membres du public, je m'appelle Nicolas Sapp et je suis avocat et associé au cabinet ROBIC. Je ne suis pas secrétaire général de l'Université Concordia, qui est représenté aujourd'hui. J'agis aujourd'hui à titre de porte-parole pour l'Université Concordia, l'Université de Montréal et l'Université de Sherbrooke qui comptent parmi les plus grandes universités québécoises avec au total près de 150 000 étudiants inscrits.

Je vous remercie de nous avoir invité à venir exposer nos observations et recommandations.

Comme vous le savez, la mission fondamentale des universités est l'enseignement et la recherche. Dans ce contexte, les ressources documentaires constituent une matière première tout aussi fondamentales pour toute la communauté universitaire. Les universités québécoises souhaitent offrir une éducation accessible et de qualité à leurs étudiants. Accessibilité et qualité sont aussi deux éléments clés en matière de ressources documentaires.

Les universités québécoises ont, sous leur toit, des créateurs, des auteurs, des éditeurs et tous sont titulaires de droit d'auteur ainsi que des utilisateurs, et plusieurs membres de la communauté universitaire sont à la fois titulaire et utilisateur de droit d'auteur. Dans ce contexte, les universités québécoises ont une grande sensibilité pour la question des droits d'auteur. Elles reconnaissent et respectent les droits détenus par les titulaires, mais elles ont un intérêt tout aussi grand pour le droit des utilisateurs.

Le constat de cette position singulière des universités dans le dossier du droit d'auteur commande une approche contextuelle pour les motifs suivants. En raison de leur rôle et de leurs fonctions, les professeurs chercheurs des universités québécoises publient une grande partie du matériel pédagogique protégée par le droit d'auteur au bénéfice des étudiants.

Partout dans le monde, les professeurs chercheurs et étudiants utilisent les résultats de la recherche pour l'avancement des connaissances. La diffusion des travaux de recherche permet en effet aux étudiants et aux chercheurs du monde



entier d'accéder à du contenu de grande qualité permettant ainsi le partage des connaissances et le développement d'une économie innovante. Les publications des résultats de la recherche des professeurs chercheurs contribuent à soutenir le milieu de l'édition.

L'édition scientifique est contrôlée par cinq grands éditeurs internationaux qui s'accaparent un marché ayant tous les attributs d'un oligopole. Selon les disciplines, les professeurs chercheurs sont souvent dans l'obligation de publier chez ces éditeurs pour obtenir leur permanence et des subventions de recherche. Les publications de ces éditeurs grèvent une partie importante des budgets d'acquisition des bibliothèques universitaires et constituent une portion significative des textes sous forme de fichiers mis en réserve numérique.

De plus, dans certains cas, outre leur obligation de céder certains de leurs droits économiques, certains auteurs doivent payer pour être publiés. Ainsi, les universités rachètent à fort prix les résultats des recherches des auteurs après avoir payées leur salaire et l'état pour leur subvention de recherche. Les professeurs chercheurs produisent la quasi-totalité du contenu qui se retrouve dans les bibliothèques universitaires.

#### Changements législatifs de 2012.

Les universités québécoises ont accueilli avec satisfaction la Loi sur la modernisation du droit d'auteur qui a modifié l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur pour ajuster, comme vous le savez, l'éducation parmi [inaudible] à l'exception de l'utilisation équitable.

Les universités tiennent à souligner l'objectif du législateur qui est essentiellement énoncé aux sous-paragraphes C et D du sommaire de cette loi. Permettre aux entreprises, aux enseignements et aux bibliothèques de faire un plus grand usage du matériel protégé par le droit d'auteur sous forme numérique et D: permettre aux enseignants et aux élèves de faire un plus grand usage de matériel protégé par le droit d'auteur.

#### Jurisprudence de la Cour suprême.

Les universités québécoises appuient les principes applicables au milieu de l'éducation qui ont été annoncés par la Cour suprême du Canada, notamment l'objectif de la Loi sur le droit d'auteur est de maintenir un équilibre entre les droits des utilisateurs et ceux des titulaires de droit d'auteur. L'exception du droit d'utilisation équitable constitue un droit des utilisateurs et ne doit pas interpréter de façon restrictive. C: l'établissement scolaire utilise du matériel pour les fins d'enseignement, la fin poursuivie par l'enseignant lorsqu'il utilise des publications pour les étudiants et de leur procurer le matériel pédagogique nécessaire à l'apprentissage, les enseignants et les étudiants poursuivent en symbiose une même fin.

Les universités québécoises soutiennent l'industrie de l'édition. Elles n'ont pas diminué l'achat de nouveau matériel pour leur bibliothèque.

Ⓢ (1525)

Les dépenses de l'ensemble des universités québécoises pour l'acquisition de documents sont passés de près de 60 millions de dollars en 2009-2010 à 77 millions de dollars en 2016-2017, ce qui représente une augmentation de près de 28 %. L'acquisition de matériel numérique pour les universités québécoises représente entre 85 % et 95 % de leur budget d'acquisition pour l'année 2017-2018. Les universités québécoises accordent une très grande importance au respect du droit d'auteur. Les universités québécoises déploient des mesures importantes et sérieuses. À titre d'exemple, l'Université Concordia a pris les mesures suivantes: adoption d'une politique, d'un guide et de procédures sur le respect du droit d'auteur et d'une politique sur la propriété intellectuelle; formation du personnel: bibliothécaire, technicien et commis pour s'assurer du respect des procédures et processus; mise en place d'une réserve numérique de documents gérée au moyen du logiciel Ares; et développement et implantation d'un processus de traitement et de suivi de tous les textes utilisés, tant pour sa réserve numérique que pour les recueils de textes.

Observations et recommandations. Nous soumettons les observations et recommandations suivantes: l'objectif recherché par les législateurs en 2012 est tout aussi pertinent en 2018. Le maintien de cette exception n'est, d'aucune façon, incompatible avec l'équilibre recherché entre créateurs titulaires de droits et utilisateurs, comme en témoigne la

cohabitation harmonieuse de ces deux parties dans le contexte singulier des universités que nous avons décrit. Limiter la portée de l'utilisation équitable aurait des conséquences importantes sur le coût de l'éducation pour les étudiants de même que sur la qualité de l'enseignement et le contenu du matériel pédagogique. Enfin, il faut permettre aux établissements d'enseignement d'exercer, pour le bénéfice des étudiants, le droit d'utiliser des oeuvres sous forme de matériel pédagogique de façon équitable sans crainte de poursuite. Nous devons cesser de percevoir l'utilisation équitable comme une mesure opposant les titulaires de droit et les utilisateurs, en particulier dans le contexte universitaire. Faire marche arrière serait contre-productif et nous desservirait collectivement. L'éducation du XXI<sup>e</sup> siècle commande des moyens adaptés au monde en rapide évolution.

Je vous remercie de m'avoir permis de faire cette allocution. Je demeure à votre disposition pour répondre à vos questions.

**Le président:** Merci beaucoup à tous les témoins de leurs excellentes présentations.

On va commencer avec M. Baylis, vous avez sept minutes.

**M. Frank Baylis (Pierrefonds—Dollard, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Je vais commencer avec M. Richard Prieur. Vous avez dit que cette utilisation équitable de l'éducation va contre la tendance mondiale. C'est quoi la tendance mondiale comme vous prévoyez? Parce que moi, j'avais cru que cela faisait ce qu'ils sont en train de faire en Europe, mais vous disiez que ce n'est pas cela.

**M. Richard Prieur:** J'ai dit que cela ne va pas contre la tendance mondiale, la tendance mondiale c'est d'imiter ce que fait le Canada, alors cela ne va pas contre la tendance mondiale. Le Canada est un peu comme une espèce de mauvais exemple à l'échelle internationale et les éditeurs s'opposent à ces positions-là.

Vous savez, j'écoutais M. Sapp et j'écoutais M. Lecorps, je suis bien d'accord avec le principe de l'utilisation équitable, sauf que les chiffres ne tiennent pas la route. On a beau dire qu'on dépense beaucoup, qu'on achète beaucoup dans les universités, etc., les bibliothèques. Moi, je regarde les chiffres de vente de livres au Québec; en 2012, l'OCCQ, l'Observatoire de la culture et des communications du Québec disait qu'on vendait à peu près...le marché du livre neuf représentait 780 millions de dollars, si je ne m'abuse — Benoît pourra me corriger, il est meilleur dans les chiffres que moi — et aujourd'hui, c'est 600 millions de dollars. Si vous regardez comme il faut, c'est une baisse d'à peu près 25 %, c'est...

🕒 (1530)

**M. Frank Baylis:** C'est une baisse des livres publiés ou des livres électroniques?

**M. Richard Prieur:** Non, des livres publiés, des livres qu'on achète dans des commerces, dans des coopératives, qu'on achète en librairie, chez Walmart, chez Costco, qu'on achète partout. Cela, c'est le chiffre de vente de livres. Alors de croire que les ventes de livres sont en croissance et qu'on en achète plus un peu partout, moi j'ai de la misère à voir où on en achète plus, parce que, en réalité, il s'en vend moins.

Pour ce qui est de l'exemple international, il y a l'Australie. Les étudiants en Australie se sont clairement opposés au principe de l'utilisation équitable, parce qu'ils ont reconnu le fait qu'ils sont des auteurs de demain et que, pour eux, c'est important d'obtenir une juste rémunération pour leur travail. J'ajouterais là-dessus que si les universités achètent tant de livres, elles en achèteraient beaucoup plus si elles ne s'empêtraient pas dans des poursuites judiciaires contre les Access Copyright de ce monde et contre Copibec. Quelque part il y a comme une logique qui, pour moi, ne tient pas la route. Je dirais ce qui parle. En plus de cela, on parle des étudiants. Savez-vous ce que cela représente pour un étudiant les frais annuels de Copibec? Sur des frais de scolarité d'à peu près 3 000 \$ au Québec, je pense que les frais qu'on charge pour un étudiant pour des copies de Copibec c'est à peu près 13.50 \$. Aujourd'hui 13.50 \$, c'est peut-être deux bières. Dans le temps où moi j'étudiais, c'était quatre bières; 13.50 \$, c'est cela que cela représente par étudiant. Alors quand les universités chargent 3 000 \$ de frais de scolarité et qu'elles reversent 13.50 \$ pour des photocopies, pour du matériel copié chez Copibec, quelque part je me dis: coudonc, on peut bien parler de chiffres tant qu'on veut là.



**M. Frank Baylis:** Premièrement, nous avons un intérêt à protéger les éditeurs, les créateurs québécois, québécoises, canadiens et canadiennes.

**M. Richard Prieur:** Oui.

**M. Frank Baylis:** Copibec, est-ce qu'il couvre strictement ces gens-là ou si [*inaudible*]?

**M. Richard Prieur:** Copibec gère tout ce qui est gestion collective pour tous les éditeurs partout sur la planète d'ouvrages qui sont photocopiés ou utilisés dans les collèges, universités et écoles primaires et secondaires au Québec.

**M. Frank Baylis:** Quel pourcentage de l'ensemble de tous leurs documents sont des produits du Québec ou du Canada?

**M. Richard Prieur:** Je n'ai pas ce chiffre-là, il faudrait demander à Copibec. Frédérique est dans la salle, elle pourrait peut-être répondre à la question. Moi, je n'ai pas la donnée, je ne suis pas... Mais le gros du travail, quand même, de Copibec, c'est du matériel, à mon avis — je ne voudrais pas vous induire en erreur —, mais c'est du matériel d'ouvrages canadiens et particulièrement de langue française et québécois. Parce que, dans le système d'enseignement au Québec, on enseigne directement en français.

**M. Frank Baylis:** Revenons pour une minute à ma première question, cette question de la tendance mondiale. Vous m'avez donné l'exemple, et on va revenir à l'Australie qui est différente de ce que pense M. Lecorps, mais de différentes directions. Y a-t-il d'autres pays qui s'en vont dans la direction du Canada? Parlez-m'en un peu.

**M. Richard Prieur:** Il y a d'autres pays qui, effectivement, s'orientent vers l'utilisation équitable à des fins d'éducation, peut-être que c'est un peu notre faute, on n'a peut-être pas été assez vigilant en 2012, mais les intervenants dans ces pays sont plus vigilants, ils demandent au gouvernement d'encadrer de façon plus sérieuse l'utilisation équitable à des fins d'éducation, qu'on la définisse mieux, oui.

**M. Frank Baylis:** Aimerez-vous voir un encadrement plus spectre? Êtes-vous complètement contre cette utilisation équitable ou si vous aimeriez la voir un peu plus encadrée?

**M. Richard Prieur:** Nous ne sommes pas totalement contre. D'ailleurs, nous l'avons toujours adopté et nous l'avons déjà adopté aussi pour des clientèles qui ont des difficultés de lecture. Les éditeurs le font. On adapte ces ouvrages pour ces clientèles. Nous ne sommes pas contre le principe de l'utilisation équitable dans la mesure où c'est encadré sérieusement. Nous nous entendons là-dessus. J'aimerais voir la définition de l'éducation.

**M. Frank Baylis:** D'accord.

Monsieur Sapp, si j'ai bien compris votre présentation, vous ne voulez pas du tout que nous touchions à l'utilisation équitable, vous aimeriez qu'elle reste exactement comme elle est et ce ne sera pas plus encadré ou plus strict. Est-ce que j'ai bien compris?

**Me Nicolas Sapp:** Oui. Notre voulons maintenir l'utilisation équitable. C'est notre position.

**M. Frank Baylis:** M. Prieur pense que nous devrions être plus stricts.

Êtes-vous contre cette idée?

**Me Nicolas Sapp:** Oui. Tout à fait.

Il y a une situation particulière au Québec. C'est celle de Copibec. Elle est importante. Il ne faut pas oublier qu'on parle de 13,50 \$, ce qui représente pour les trois universités que je représente 2 372 000 \$.

**M. Frank Baylis:** C'est 2 372 000 \$ pour Copibec.

Combien dépensez-vous pour l'ensemble de tous vos achats de droit d'auteur?

(1535)

**Me Nicolas Sapp:** J'ai les chiffres pour l'Université Concordia.

**M. Frank Baylis:** Pouvez-vous me les donner?

**Me Nicolas Sapp:** Oui.

J'ai les chiffres pour l'Université Concordia.

Je vais vous les donner.

**M. Frank Baylis:** Si vous ne les avez pas en ce moment...

**Me Nicolas Sapp:** Oui. Je les ai.

J'avais prévu votre question.

Au total, on doit ajouter, au montant de 573 000 \$ pour l'Université Concordia seulement, une somme qu'on appelle: DAP, des demandes d'autorisation particulières lorsqu'on excède le 15 % de la licence de reproduction de Copibec. Cela représente 70 000 \$ et en papier environ 50 000 \$. Donc, on parle de 120 000 \$ de plus.

**M. Frank Baylis:** Je parlais de tous vos achats.

Vous avez dit que vous dépensiez des millions de dollars.

Combien dépensez-vous pour l'ensemble de vos achats?

**Me Nicolas Sapp:** Pour ce qui est du budget de la bibliothèque, je suis accompagnée de la bibliothécaire en chef de l'Université Concordia qui pourrait vous répondre précisément.

**M. Frank Baylis:** Il ne me reste plus de temps.

Pourriez-vous me donner les données spécifiques? Vous avez dit que vous étiez en train de hausser le montant total et pouvez-vous nous fournir le montant total pour Copibec comparé au montant total que vous dépensez, commençant en 2004?

**Me Nicolas Sapp:** Oui.

**M. Frank Baylis:** D'accord.

Merci.

**Le président:** Merci beaucoup.

Monsieur Jeneroux, vous avez la parole pour sept minutes.

**M. Matt Jeneroux (Edmonton Riverbend, PCC):** Merci beaucoup.

Je vais parler en anglais.

[English]

Thank you very much. I am also very interested in the numbers that Mr. Baylis was going after. I was going after that too, so if we could finish up Mr. Baylis's line of questioning it would be great before we go into my questions.

**Mr. Nicolas Sapp:** Could you repeat?

Sorry, the sound....

**Mr. Matt Jeneroux:** Sure.

I would be interested in the numbers from Mr. Baylis's line of questioning if you have those handy, before I go onto my questions.

**Mr. Nicolas Sapp:** Yes, of course.

[*Français*]

Pour l'Université Concordia, c'était pour Copibec 573 000, pour les toujours dans le cadre de la Copibec, il y avait les 70 000 additionnels et un 50 000... , donc le total pour Concordia dans le cadre de la licence Copibec c'était près de 700 000 \$.

Pour ce qui est des autres chiffres plus précis par rapport aux achats, peut-être le demander à Mme Beaudry en ce qui a trait à la bibliothèque.

[*English*]

*Bonjour.*

At Concordia we have an acquisition budget \$7 million per year. Of which 90% is devoted to digital resources. Of this number, we have the Copibec license where we have 500K, 70,000 only for the digital resources that we put on e-reserve. Those are book chapters, articles from [*Inaudible*] issues that we put on e-reserve. There is an additional \$50,000 that we pay for course packs, the print material.

**Mr. Matt Jeneroux:** Perfect.

I'm trying to wrap my head around some of the differences between Concordia University. It sounds like you speak for two other universities, as well at the table here. The relationship with Copibec. We saw a university before us, yesterday, that opted out of the Access Copyright portion, the Copibec equivalent.

I'm curious as to why Concordia and if the other two universities are still part of Copibec. What value added that perhaps that there is there?

**Mr. Nicolas Sapp:** I'm sorry the sound is very bad.

**Mr. Matt Jeneroux:** Yes.

The reason why you're staying with Copibec as opposed to opting out. What perhaps, is a value added on why you would stay with them?

**Mr. Nicolas Sapp:** Because, for....

[*Français*]

Pour Concordia, Copibec c'est l'entente qui a été négociée et c'était quand même une entente qui donne un cadre, qui permet facilement de donner suite et de faire un suivi et c'est pour cela que l'Université Concordia a opté pour entendre Copibec.

[*English*]

**Mr. Matt Jeneroux:** Okay.

Does the Copibec license prevent faculty, staff and students of Concordia from relying on fair dealing?

[Français]

**Me Nicolas Sapp:** Oui, jusqu'à 15 %. Dans l'entente Copibec, il y a une partie qui est dédiée, donc les universités paient pour un montant de 13,50 \$ par étudiant à temps plein et dans le cadre de cette entente, il y a jusqu'à 15 %, au-dessus de 15 % ils doivent payer les montants, faire des demandes d'autorisation particulières pour obtenir.

Ici, ce sont des qui ne font pas partie de l'entente Copibec. Concordia négocie directement avec les éditeurs ou les ayants droit.

🕒 (1540)

[English]

**Mr. Matt Jeneroux:** That would be different than other schools that we've heard from.

We've seen that the 10% is what other universities.... The fair dealing component.

So you're saying, Concordia and other universities are different?

[Français]

**Me Nicolas Sapp:** Non, c'est dans le cadre de l'entente Copibec, au Québec, qui prévoit dans l'entente, qui a été signée par les trois universités que je représente aujourd'hui.

Cette entente a été signée par la grande majorité des universités du Québec et cette entente prévoit de façon très claire qu'il y a une règle du 15 %. Ce que vous faite référence, le 10 %, c'est plus les lignes directrices d' Université Canada.

[English]

**Mr. Matt Jeneroux:** Okay.

That helps clear that up. Thank you for doing that.

Let's move to the Prieur boys, either one.

In June 2017, BookNet Canada published a report called “The State of Digital Publishing in Canada”. In that study they found the sale of digital books has actually begun decreasing from 88% in 2014 to just 54% in 2016. The reason cited for this decline includes Canadians rediscovering the tactile experience of print books and digital fatigue.

On the other hand, BookNet found that the sale of audiobooks has skyrocketed from 16% in 2015 to 37% in 2016. Recognizing that the data is a little bit old from 2016.

Could you comment whether you have seen this trend continue in your sector?

[Français]

**M. Richard Prieur:** Votre question porte sur les baisses de ventes de livres numériques. Est-ce bien cela?

[English]

**Mr. Matt Jeneroux:** Yes, so audiobooks specifically, from 16% to 37% from 2015.

[Français]

**M. Richard Prieur:** Le livre audio n'est pas tellement demandé au Québec, en français. Pour le livre numérique, il y a plusieurs façons d'expliquer la baisse de ventes de livres numériques. Il y a eu un emballement pour le livre numérique quand les outils de lecture de livres numériques sont arrivés sur le marché, à savoir les tablettes, les iPad, les Kindle, les Kobo, les Sony Reader, etc. Les gens ont donc découvert des appareils. Ils sont arrivés à la lecture numérique par la quincaillerie, le *hardware*.

Cet engouement s'est atténué. Ensuite, ce que nous avons fait à l'ANEL — et je pense que les bibliothèques vont le reconnaître —, c'est de mettre en place, avec les éditeurs québécois, la chaîne du livre et les bibliothèques publiques, un principe de prêt de livres numériques en bibliothèque. Évidemment, cela s'est traduit soudainement par une croissance phénoménale de ventes de livres numériques de notre catalogue, parce que toutes les bibliothèques publiques au Québec en ont achetés. Les ventes de livres numériques ont donc bien sûr été un peu affectées, parce que les gens pouvaient les obtenir gratuitement auprès de leur bibliothèque.

L'autre problème relié au livre numérique est qu'en réalité il n'y a pas de données. À part Booklet, les gros joueurs de livres numériques, comme Amazon et Kobo, soit les multinationales, sont très frileux à nous donner leurs chiffres. Connaître le taux de pénétration véritable du livre numérique dans la population, du moins la population francophone, c'est assez difficile.

L'OCCQ, dont je parlais tantôt, qui citait des ventes de livres neufs de 600 millions, avance des chiffres de 7 millions de ventes de livres numériques au Québec, mais ce sont des chiffres fondés uniquement sur les distributeurs québécois de livres numériques. Donc, c'est une infime partie. Il n'y a pas l'engouement que l'on pourrait croire pour le livre numérique, mais il y a une incidence aussi. Le livre numérique, comme je l'ai dit, est largement piraté. Il est en partage sur des sites Web comme Facebook.

Nous croyions que la loi allait être en mesure de nous aider à contrevenir à cela; au contraire, cela pullule. Aujourd'hui, il est possible de trouver des livres numériques sur des sites de partage comme Facebook. Nous nous sommes informés auprès de la GRC pour savoir ce que nous pourrions faire, et la GRC a dû avouer son incompétence totale. Nous comprenons la difficulté. En réalité, il n'y a pas de terrain où attaquer le problème. Pourquoi le livre numérique ne décolle-t-il pas? Pourquoi est-il en baisse? C'est parce qu'il est possible de mettre la main sur le livre numérique gratuitement un peu partout, soit par piratage ou en bibliothèque.

⊕ (1545)

**Le président:** Merci beaucoup.

D'accord, allez-y brièvement, s'il vous plaît.

**M. Benoit Prieur:** Tout à l'heure, Richard Prieur commentait sur des chiffres par rapport à une question posée par monsieur. Concernant l'évolution du chiffre d'affaires des ventes de livres au Québec, il y a eu un recul, clairement. Richard citait une diminution d'à peu près 25 % au cours des 10 dernières années. C'est le cas. Effectivement, il y a un recul des ventes de livres qui est un peu compensé par l'augmentation des ventes du livre numérique. Dans le cadre de l'étude que nous faisons aujourd'hui, le recul le plus important touche principalement le livre scolaire, donc les livres achetés normalement dans les collèges — au primaire et au secondaire aussi, mais aussi dans les collèges et les universités. C'est le segment de marché qui a le plus reculé.

**Le président:** Merci beaucoup.

Monsieur Masse, vous disposez de sept minutes.

[English]

**Mr. Brian Masse (Windsor West, NDP):** Thank you, Mr. Chair. Maybe I'll carry on with that.

Generally speaking, the testimony we received over the last number of weeks in Ottawa and Halifax has been that there has never been a time where universities and others have purchased more. They claim there has been more spent



than ever before. Now, I know for a fact the cost of tuition and education has not gone down. Actually, it has disproportionately gone up when you look at the cost of education over this period of time.

Putting that aside, you also have artists who have come to us since that time saying that their revenues are down quite significantly. Last night's testimony in Halifax was that people are losing up to two-thirds to sometimes four-fifths of their income and royalties coming in.

We have these kind of imbalances here, and where do you think the money is going? Not intentionally, but are we maybe being misled? What is happening, because we are being told consistently purchasing is way up, production is still there, and artists are getting less?

Anyone want to take a crack at it?

[*Français*]

**M. Richard Prieur:** Sans que ce soit une boutade, je vous dirais que beaucoup d'investissement des sommes d'argent qui ne vont plus aux créateurs ou aux auteurs, autant dans le livre que dans la musique, parce que cet argent s'en va dans les fabricants d'appareils, donc ce que j'appelle la « quincaillerie », le *hardware*. Quand un collègue décide d'équiper tous ses étudiants avec un iPad ou qu'on commence à réfléchir au tableau blanc numérique interactif dans les écoles, on investit des sommes d'argent.

En fait, le ministère de l'Éducation du Québec a investi, je crois, plus de 200 millions de dollars dans l'acquisition de tableaux blancs interactifs et 40 millions de dollars dans les contenus pédagogiques. On pourrait apparenter les contenus pédagogiques à du contenu littéraire, par exemple. Quand j'étais à l'université et au collège, je lisais des livres papiers. Je n'avais pas d'iPad ni d'ordinateur. Vous me direz que cela n'a pas donné grand chose, regardez où il est aujourd'hui, mais là, je fais encore une boutade. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, vous investissez massivement dans de l'appareillage, dans de la technique.

Je comprends les universités, les collèges et les écoles qui disent que tout cela coûte cher, mais il n'en demeure pas moins que si le gouvernement faisait une étude véritable à savoir où va l'argent dans l'éducation, il va peut-être se rendre compte que l'argent s'en va de moins en moins chez les auteurs, mais de plus en plus chez Apple etc. C'est une réalité.

Je ne sais pas si vous avez des enfants qui vont au collège, mais ils ont tous besoin d'un iPad maintenant, je pense.

[*English*]

**Mr. Brian Masse:** Actually, they're in grade schools.

[*Français*]

**M. Guillaume Lecorps:** J'aimerais rebondir sur cette question. En fait, on entend beaucoup de choses à gauche et à droite et je pense que monsieur le vice-président a soulevé une question très intéressante en ce sens d'où va l'argent. Nous trouvons cela un petit peu curieux à l'Union étudiante du Québec de présenter la diminution de la vente de livres comme un argument. Nous sommes conscients qu'il y a effectivement une diminution à l'échelle fédérale, mais on crée un lien de cause à effet entre la diminution de la vente de livres et l'utilisation équitable qui n'existe pas réellement.

M. Picard lui-même admettait que la diminution de 25 % a été calculée sur 10 ans, donc depuis 2008. Or, le principe d'utilisation équitable tel qu'on le connaît a été instauré en 2012. Donc, nous voyons déjà là une partie du lien de cause à effet qui s'effrite. Nous trouvons cela un peu particulier de voir cet argument dressé en front total pour présenter l'argumentaire de côté-là.

L'autre question qu'on se pose — et je vais rebondir un peu sur ce que M. Prieur disait tout à l'heure — c'est qu'on dit qu'on est un mauvais exemple au Canada. Or, j'ai rarement vu dans ma vie des mauvais exemples desquels emboîtent le pas plusieurs pays. Je trouve cela un peu particulier de se faire dire que les mauvais exemples sont systématiquement ou très souvent suivis. J'aimerais qu'on m'explique davantage en quoi c'est un mauvais exemple.

L'autre point sur lequel j'aimerais rebondir, c'est qu'on parle de la facture étudiante comme quoi c'est des *peanuts*, mais en réalité, — encore une fois, monsieur le vice-président l'a souligné tout à l'heure — bien que les achats des universités augmentent et que la facture étudiante augmente également, on a un certain malaise, mais on veut s'assurer, à l'Union étudiante du Québec, que la nouvelle loi ne joue un peu le rôle d'un Robin des bois inversé, on va prendre aux étudiants en situation de précarité pour donner à d'autres gens en situation de précarité. On trouve que c'est un peu l'illogisme qu'il faut éviter.

Merci.

⊕ (1550)

[*English*]

**Mr. Brian Masse:** Thank you.

[*Français*]

**Me Nicolas Sapp:** Du point de vue des universités, selon les statistiques que nous avons reçues, on parle un peu des livres par rapport au numérique. Ici à Concordia, il y a quand même une diminution de 50 % relativement à l'emprunt de livres imprimés à la bibliothèque universitaire au Canada. Donc, ce n'est pas juste à Concordia, mais partout au Canada.

En ce qui a trait au numérique, on parlait de 500 000 prêts de livres imprimés par rapport à 23 millions de téléchargement. Donc, ces chiffres parlent d'eux-mêmes de cette tendance lourde qui affecte, comme vous le savez, tous les facteurs de l'économie et non pas seulement l'éducation et le livre fait partie du bouleversement.

[*English*]

**Mr. Brian Masse:** I will be real quick. Overall has it been a positive or a negative? I'm going to come back. I'll have two minutes later.

We're at a point right now where we're probably just reviewing things right now. Has the situation gotten worse or better for your prospective industry since the new legislation has come into play?

[*Français*]

**M. Richard Prieur:** Le pire pour l'industrie du livre...

Je m'excuse, mais Guillaume mentionnait des choses assez surprenantes, Benoit parlait peut-être de 10 ans. Moi, je regarde les chiffres...

[*English*]

**Mr. Brian Masse:** Sorry. We taking one minute to go across, and I will have more time later to go on that. I appreciate that.

**Mr. Guillaume Lecorps:** Can you repeat the end of the question?

**Mr. Brian Masse:** Better or worse for the situation I guess for a student debt has just gone up anyway. We're looking at since the copyright changes, have things gotten better or worse?

[*Français*]

**M. Guillaume Lecorps:** Depuis l'instauration du principe d'utilisation équitable aux fins pédagogiques, nous avons observé une augmentation dans la qualité et la quantité des sources disponibles pour les étudiants sur les campus. Donc, l'accessibilité au savoir et aux connaissances, c'est quelque chose qui s'inscrit très bien dans la tendance de 2018, soit le

fait de participer davantage à l'économie du savoir. Sur le plan de la qualité et de l'accessibilité, c'est un plus.

**M. Benoit Prieur:** Je suis un auteur qui reçoit des droits d'auteur de Copibec. Mes droits d'auteur ont diminué depuis maintenant cinq ans. Si j'ai une représentation de [*inaudible*] je ne sais pas. Globalement, la situation des écrivains et des éditeurs s'est détériorée.

**Me Nicolas Sapp:** Pour les universités, c'est assurément le retrait de l'utilisation équitable qui serait le pire. Pour nous, c'est le maintien de cette utilisation équitable.

**Le président:** Merci beaucoup.

Madame Ng, vous disposez de sept minutes, s'il vous plaît.

**Mme Mary Ng (Markham—Thornhill, Lib.):** Merci beaucoup, monsieur le président. Merci au témoins d'être venus ici aujourd'hui.

Je vais poser mes questions en anglais.

[*English*]

Thank you, everybody. I'm going to pick up on the questions my colleagues have asked. The work of this committee ultimately at the end of this is going to try to come up with some recommendations on a perspective on the copyright legislation, but we've heard a number of things.

We've heard from universities that the copyright legislation has been helpful to enable greater access to their students. We've heard from students and educators that they appreciate having limited access to a wide range of work so they can provide that to students to enable learning. We heard whether it's [*Inaudible*] elsewhere and [*Inaudible*] back here that they are paying less to the authors. We certainly have heard from content creators and from authors that their revenue has come down and from individual publishers that some of the revenues have gone down. Yet from a trends standpoint, we've heard that overall revenues have not.

There are gaps here in this particular understanding. We're trying to understand to what extent the act has aided in that, and where some of those solutions might come.

Yesterday when we were in Halifax we had heard from a particular testimony that a technology and a platform of a technology could exist out there that would help enable revenues based on titles and so forth to go to individual authors on a per chapter basis that may also help publishers because they then become transactional licenses.

I'm curious. With the advent of technology and the need for students and young people to learn, and for creators to continue to be incented to create our wonderful creators and authors, do people see that as a solution at all, a platform?

I will just go across.

Ⓣ (1555)

[*Français*]

**M. Richard Prieur:** Il ne faut pas être contre l'avancement de la science. Il y a des choses qui démontrent que, effectivement, les nouveaux modes d'enseignement et d'éducation, et les nouvelles méthodes pédagogiques peuvent être efficaces. Vous parlez à quelqu'un qui représente des gens qui gagnent leur vie en vendant leur intellect en produisant du matériel intellectuel. Je ne suis pas contre le fait qu'on s'équipe de technologies et qu'on ait des plateformes. Je ne suis pas contre cela du tout. Je me dis seulement qu'il faut avoir une juste rémunération pour les personnes qui, à la base, mettent du matériel sur ces plateformes. C'est tout. Je n'ai pas d'autre réponse à vous donner. Il y a moins de revenu et s'il y a moins de revenu pour les éditeurs, il y aura moins de revenu pour les auteurs.

L'argent que vous mettez dans les méthodes pédagogiques, scientifiques, techniques et dans l'innovation...

L'innovation est la raison d'être de ce comité. Je comprends cela, sauf qu'il faut quand même qu'il y ait de la matière brute en quelque part au départ. Il faut que quelqu'un les écrive, les pense et mette du temps pour réfléchir à cela. Présentement, nous parlons de livre, mais nous ne parlons pas de musique. Déjà, en musique, il y a des compositeurs. Si vous prenez l'argent dans les poches des créateurs, c'est sûr que, un moment donné, ils ne seront pas heureux. En plus, ils ont déjà de la difficulté à vivre alors ils seront encore moins heureux et nous nous retrouverons avec des contenus pédagogiques qui seront pigés un peu partout à gauche et à droite, dans du free access, sur Wikipedia, sans véritable contrôle pédagogique. Après cela, vous vous étonnerez que la jeunesse de demain a des contenus pédagogiques boiteux alors que, avant, vous vous appuyiez sur une industrie du savoir et du développement pédagogique sérieux. Maintenant, nous nous en allons dans — excusez l'expression — un buffet chinois, la science pédagogique, etc. C'est un cri du coeur. C'est cela.

**M. Guillaume Lecorps:** M. Prieur souligne des points qui font écho à des considérations que nous avons dans notre analyse. La jeunesse de demain a aussi des projets. Ce que vous avez suggéré en matière d'innovation fait écho à ce que je suggérais dans mon élocution initiale en ce qui a trait aux ressources éducatives libres. Nous avons vu tantôt une augmentation des dépenses et en même temps, une baisse du revenu des auteurs.

Donc, selon nous, la solution est, entre autres, dans l'éventuel rapprochement des dépenses des consommateurs et des auteurs directement. Il s'agit de rapprocher les créateurs de contenu et les consommateurs. De quelle façon? Les ressources éducatives libres, par exemple, peuvent être une initiative, c'est-à-dire que c'est une initiative qui, financée par les fonds publics, favorise la création de contenu et ensuite, rend le contenu accessible aux consommateurs directement. On favorise donc l'accessibilité au contenu et on arrive à compenser, par des programmes publics, les ressources qui sont ainsi créées. On permet une circulation et une adaptabilité également pour les différentes langues, spécifiquement pour le matériel pédagogique, les différentes réalités d'apprentissage des populations distinctes au pays. Donc, il y a en effet des initiatives en ce sens qui sont très 2018, et qui vont nous permettre d'aller de l'avant avec des projets qui, je crois, sincèrement, rapprocheront l'auteur et le consommateur.

🕒 (1600)

[English]

**Ms. Mary Ng:** Do you have examples?

[Français]

**M. Guillaume Lecorps:** Il y a des projets pilotent dont un qui est mené présentement en Colombie-Britannique dont je ne peux vous parler malheureusement compte tenu que ce n'est pas notre province de représentation. En Ontario, on commence aussi à mettre sur pied ce genre d'initiative. C'est quelque chose que nous poussons également au Québec pour voir sa mise en place. Il en a également au niveau fédéral. Il y a des projets de ce genre qui commencent à voir le jour sous forme de projet pilote et qui semblent très promettant jusqu'à maintenant, notamment en Colombie-Britannique où les constats semblent relativement probants à l'heure actuelle.

**Mme Mary Ng:** Merci beaucoup.

Monsieur Prieur, la parole est à vous.

**M. Benoit Prieur:** Dans le fond, toute l'addition que nous avons ici est toujours ce fameux équilibre entre les titulaires des droits et des usagers et comment nous équilibrons les droits entre ces deux groupes. Tout le monde est vertueux, les gens des universités, les étudiants et les gens de l'industrie. Tout le monde souhaite, du côté des universités, le respect des droits d'auteur et les gens de l'industrie aussi, l'ouverture, l'innovation. Les créateurs sont des innovateurs aussi. Il ne faut pas l'oublier. Ce sont des gens qui prennent des risques. Nous sommes donc toujours dans cet équilibre, cette quête d'équilibre entre ce qui est les droits des usagers et les droits des titulaires.

Ce qui nous sépare quand on pense à un organisme comme Copibec, ce sont des questions d'argent essentiellement. Je mentionnais, tout à l'heure, que les frais étaient 13,50 \$ par étudiant. C'est ce qui permet aujourd'hui aux étudiants d'avoir accès à des oeuvres reprographiées. C'est donc 13,50 \$. Évidemment, [inaudible] perspective sur 13,50 \$, mais pour ce

qui est de tout le reste, ce ne sont pas des sommes importantes ou qui peuvent décourager quelqu'un d'étudier. Peut-être que certains sont découragés en payant 13,50 \$, mais c'est quand même une somme relativement modeste. C'est ce qui constitue la raison pour laquelle nous discutons aujourd'hui. Ce sont des sommes relativement modestes qui pourraient être augmentées sans que personne soit peiné dans le système d'éducation.

[English]

**Ms. Mary Ng:** Mr. Sapp.

[Français]

**Me Nicolas Sapp:** Vous parlez ici des solutions technologiques ou des possibilités. Le problème, c'est qu'on vit dans un monde de bouleversements technologiques. Par rapport au monde de l'éducation, les universités sont des structures importantes et vous comprendrez que lorsqu'on pense que...les gens l'oublie, mais le iPhone a 10 ans, le iPad a six ou sept ans. Et le iPad, si on regarde ce qui s'est passé, ne serait-ce qu'à Montréal, cela a mis fin à la presse imprimée. Ensuite, on demande de trouver des solutions. C'est sûr que les sociétés de gestion qui sont prises avec ces bouleversements technologiques essaient de trouver, de s'adapter. Les universités font de leur mieux, elles sont entre les deux, donc essaient aussi. Je suis certain que s'il y avait des plateformes un peu miraculeuses, c'est certain qu'on les adopterait, mais sachant la vitesse des bouleversements et à tous les débats qu'il y a eu par rapport à Facebook, l'argent qui est drainé vers Facebook et qui pose aussi d'autres problèmes.

**Le président:** Merci beaucoup.

Monsieur Lloyd, vous avez cinq minutes.

[English]

**Mr. Dane Lloyd (Sturgeon River—Parkland, CPC):** Mr. Chair, my remarks will be in English. My first question is for Monsieur Prieur, you noted that 10% can be used in very clever ways and I was wondering if you had a recommendation for a better way to measure how many pages or what percentage could be used in a way that would better achieve a balance between authors and users.

🕒 (1605)

[Français]

**M. Richard Prieur:** Le 10 % dont je parlais, c'est une pratique. M. Sapp mentionnait tantôt que la majorité des universités québécoises ont une entente avec Copibec, à l'exception d'une université, l'Université Laval. Il y a un recours collectif actuellement des auteurs, des éditeurs et des titulaires de droits contre ladite université. Celle-ci s'est retirée de cette entente, n'a pas négocié d'entente, et préconise que l'utilisation équitable c'est 10 % du neuf ou un chapitre ou encore un poème dans un recueil de poésie, à la limite un article dans une revue, un article dans un journal. C'est bien beau, mais que fait-on avec un livre qui a trois chapitres, par exemple? Que fait-on avec un recueil de poésie où il y a cinq poèmes? Ce sont des façons d'interpréter l'utilisation équitable qui étirent et après cela les universités vont dire: « Voilà comment vous pouvez étirer le 10 % et l'utilisation équitable ».

[English]

**Mr. Dane Lloyd:** Do you have a recommendation? Do you have a measurement system?

[Français]

**M. Richard Prieur:** Oui, la recommandation c'est que les universités négocient des ententes avec les sociétés de gestion, avec les Copibec de ce monde pour que, effectivement, on ait au moins l'impression qu'il y a eu une entente entre les deux parties là-dessus. C'est la moindre des choses.



Ce que je ne comprends pas, c'est que les universités québécoises le font, à l'exception de l'Université Laval. En anglais, je ne veux pas en parler, mais je pense que la situation est pas mal plus dramatique au Québec quand même à ce chapitre-là.

[*English*]

**Mr. Dane Lloyd:** My second question for Concordia, Mr. Sapp, you know that acquisition costs are up. What does this mean? Does this mean the cost of textbooks for resale to students or are these works for being held in libraries and more for personal faculty purposes?

[*Français*]

**Me Nicolas Sapp:** Il y a un coût important au niveau du numérique. Il y a des chiffres qui parlent d'eux-mêmes. Pour l'Université Concordia, les coûts du numérique ont grandement augmenté comme la bibliothécaire en chef vous l'a indiqué tout à l'heure.

[*English*]

**Mr. Dane Lloyd:** How are these being used? Are they being used for students? Are they being sold to students, these digital resources, these resources, or are they being stored in libraries for availability for people to use freely?

[*Français*]

**Me Nicolas Sapp:** La meilleure personne pour répondre à cette question est à côté de moi.

[*English*]

**Guylaine Beaudry:** Those increases are for acquisition of multi-visual material. As I mentioned, out of our budget it's 90% that goes to the acquisition of visual resources and those are resources for all our community members--

**Mr. Dane Lloyd:** A moment, please.

I'm getting English, but I'm getting French in my earphone. This is really annoying.

**Guylaine Beaudry:** These resources are for the entire university community as it is for all the other universities in the country, actually, for research activities, learning activities, for teaching activities, those are not really for textbooks. Textbooks usually are paid for by students.

**Mr. Dane Lloyd:** That leads me into my next question. From your statistics, has the cost of learning materials such as textbooks decreased since Fair Dealing was put in, in 2012?

**Guylaine Beaudry:** Quite the contrary actually because at Concordia and like in a few other universities, we decided to buy textbook materials which was not necessarily the case before, in order again to lure the buyers to knowledge and education. We're buying according to the number of students we have per course. We're buying a certain number of textbooks for only research.

**Mr. Dane Lloyd:** You're buying these textbooks. Are these textbooks then being sold correspondingly?

**Guylaine Beaudry:** They are also sold, yes.

**Mr. Dane Lloyd:** Is there an inventory, like you have a lot of excess inventory of textbooks or are you finding that you're efficiently purchasing enough textbooks and they're being correspondingly sold to about an equilibrium rate?

**Guylaine Beaudry:** It's not necessarily this way. The book store is selling textbooks to students and we have a few copies at the library.

**Mr. Dane Lloyd:** What I'm asking is, let's say you buy 100 textbooks for your book store. Are 100 textbooks then being sold, are 90 textbooks being sold? How many are then being sold to the students?

**Guylaine Beaudry:** How many are not sold to the students?

**Mr. Dane Lloyd:** How many are and how many aren't?

**Guylaine Beaudry:** I can't really answer that question. I don't know.

**Mr. Dane Lloyd:** It seems to me that you could buy 100 textbooks but if the students aren't actually purchasing them, then that's a significant ... the students aren't buying them, then it can't be counted as a cost for the textbooks.

🕒 (1610)

**Guylaine Beaudry:** My impression is that the inventory matches the request.

I just want to make one point here. The scientific publishing market is at the international level. Ninety-two percent of our collections are non-literary materials. We love our friends, our publishers in Quebec and Canada, but most of what we're buying is not coming from those publishers. You don't have [*Inaudible*]. It's not if we increase our budget, it will have an impact on our authors, literary authors and even other kinds of publishing activities, authors in Canada because of the nature of our activities which is research.

**Mr. Dane Lloyd:** I guess for the other Mr. Prieur, you know it was mentioned earlier by Monsieur Lecorps that there's been a drop since 2008 in terms of copyright and so Fair Dealing might not necessarily be the low culprit in this situation.

Would you say it would be a fair comment that copyright has not been respected since before 2012 and therefore, that's why there's been a significant drop during this period?

[*Français*]

**M. Benoit Prieur:** Je signalais tout à l'heure la baisse des revenus devant des chiffres, depuis une dizaine d'années. Depuis 2012, évidemment il y a une recrudescence des baisses, c'est-à-dire une accélération des baisses de ventes dans le secteur du livre et cela vient de se redresser en 2017 où là c'est devenu plus stable depuis cette année.

Est-ce qu'il y a une corrélation à faire? Peut-être, mais c'est certain que le piratage, toutes les formes de piratage nuisent au secteur du livre, à l'industrie du livre, aux livres canadiens, mais aussi aux livres importés. Je vous donne un exemple, nous, il y a des entreprises dans le secteur de la distribution qui importent des livres publiés en France, des livres scientifiques et qui sont destinés à juste des petites importations de 100 exemplaires ou 200 exemplaires, qui sont destinés à certains collègues en régions, par exemple, qui ont une certaine spécialité et ce sont des livres qui valent cher.

Les photocopies et le piratage font en sorte que ce n'est plus assez payant de commander ces livres. Vous savez, une petite commande de 200 exemplaires qui s'en va dans une école, on peut gérer ce genre de commande dans une maison de distribution, parce qu'on sait que les copies vont être vendues. Maintenant, quand les ventes baissent cela devient plus rentable de les commander et le résultat de cela c'est que les livres ne sont plus disponibles en français, les gens des collègues achètent les livres en anglais.

Alors, c'est l'un des pièges aussi du piratage dans le domaine scientifique, en particulier, où la production de livres en français diminue et un jour elle ne devient plus rentable, soit des produits d'ici, soit même des produits importés et cela crée, on pourrait dire aux collègues et aux universités, des situations d'injustice, évidemment.

**Le président:** Merci beaucoup.

Monsieur Jowhari, la parole est à vous pour quelques minutes.

[*English*]

**Mr. Majid Jowhari (Richmond Hill, Lib.):** Thank you, Mr. Chair. I'll be asking my questions in English.

It's quite clear that we have a dilemma. Our job as the government is going around and accepting witnesses and listening to them and trying to find a recommendation. Whether that translates into an amendment to the legislation or not as of right now isn't an issue.

We've heard from a lot of witnesses that within the stakeholder landscape, as I call it, whether it's the creator or the publisher or the distributor or the end consumer, there's the cost of purchase is going up, yet the revenue to the creator of the content is going down.

I have heard also that everyone supports the creators and wants the creators to continue creating and also wants, to a large extent, the fair dealings to continue as it's doing, because it gives greater access and great equality. What I fail to hear from everyone is a concrete recommendation of how can we create that balance.

When I listen to you, Mr. Lecorps, you were saying don't touch it. It's great, and I have out of my 80,000 members or 200,000 students in general you support, you specifically say I want to keep the fair dealing because one day some of those are going to turn to the authors and we want to make sure that they are supported.

Help us. Come with a few recommendations, even one recommendation if you could, of how can we compensate, given the fact that we live in what you called it, Mr. Sapp, technological turmoil and the digital era. Should the creators all go online and do digital and put a digital lock on it and then say that if you want to use it, pay me directly, because that was one of the comments that was given. Anyone can give me their comments. Do you want to start, Mr. Lecorps?

🕒 (1615)

[*Français*]

**M. Guillaume Lecorps:** Je ne veux pas m'improviser expert en l'entièreté de la question du droit d'auteur.

M. Prieur en faisait allusion tantôt: il y a plusieurs volets et types de règlements qui vont être dans vos mains par rapport aux balises qui vont être établies. Effectivement, nous avons un dilemme. C'est très clair dans la discussion que nous avons aujourd'hui.

Les arguments que je vous présente sont axés vers ce que les nous considérons — et ce que les étudiants considèrent — comme étant la meilleure politique publique. J'ai insisté, et vous le remarquerez dans mon allocution, non pas sur ce que les étudiants épargnent financièrement, mais plutôt sur la politique publique qui en découle, c'est-à-dire l'accessibilité au savoir et la capacité d'innover. Je comprends que cela vient avec un revers de la médaille qui va être mis de l'avant par messieurs, ici, ce qui est tout à fait normal. Ceci dit, en termes d'idées concrètes de solution, je pense sincèrement que les ressources éducatives libres en sont une solution, mais je ne veux pas le répéter à outrance.

Je suis tout à fait d'accord qu'il va falloir en trouver d'autres. Le dilemme, jusqu'à un certain point, nous pose la question de trouver laquelle est la meilleure politique publique. En ce sens, nous sommes fermement d'avis que la préservation de l'utilisation équitable aux fins pédagogiques s'inscrit précisément dans la meilleure politique publique et dans le meilleur véhicule pour l'innovation pour les années à venir.

[*English*]

**Mr. Majid Jowhari:** Mr. Prieur.

[*Français*]

**M. Benoit Prieur:** C'est vrai que c'est le dilemme qui s'impose aujourd'hui.

D'un côté, on dit vouloir un accès libre pour tous les produits, mais en même temps on veut préserver le droit d'auteur,

c'est-à-dire soutenir les créateurs. Donc, il faut trouver une solution. Le simple fait de dire que la meilleure politique publique, comme le disait Guillaume, c'est d'avoir un accès libre pour tous les produits ou d'avoir des moyens d'avoir un accès libre au contenu, c'est une politique qui, concrètement, dévalorise le droit d'auteur et appauvrit les écrivains. Nous n'avons pas trouvé une solution.

[English]

**Mr. Majid Jowhari:** What would you suggest?

[Français]

**M. Benoit Prieur:** Je le mentionnais tout à l'heure, dans toute la question de reprographie, c'est une question de financement. Cela tourne autour de ce que sont les sommes qui vont être attribuées aux écrivains et aux éditeurs. Nous notons, de recul, des investissements ou des sommes disponibles pour les écrivains et les éditeurs. C'est une mesure concrète.

Avoir des licences plus généreuses pour les écrivains implique le revers de la médaille. Pour les universités et pour les étudiants, en particulier, cela implique une élection de somme personnelle.

**Me Nicolas Sapp:** La nature a horreur du vide et, assurément, il faudra qu'il y ait un modèle qui pourra trouver une solution à cette problématique. Cependant, c'est difficile du point de vue du milieu universitaire où nous sommes entre les deux, d'être le fer de lance de la solution.

**Le président:** Merci beaucoup.

[English]

Mr. Lloyd.

Oh, go ahead, Mr. Prieur.

[Français]

**M. Richard Prieur:** Les textes des auteurs sur le Web, gratuitement etc., moi je parle au nom des éditeurs, je représente des éditeurs, je crois que c'est la pensée magique. Un auteur, un créateur a besoin d'un encadrement éditorial. Donc, ça prend des éditeurs. C'est important.

Par ailleurs, si vous voulez régler le problème des revenus et la question d'utilisation équitable etc., il faudrait que le gouvernement canadien s'engage à faire respecter les ententes des sociétés de gestion collective. Elles n'ont pas été créées pour enrichir qui que ce soit, mais pour représenter des auteurs et des éditeurs, comme Access Copyright, Copibec. Il en va de même dans la musique. Les sociétés de gestion collective sont importantes.

[English]

**Mr. Majid Jowhari:** Is compliance and enforcement an issue?

**Mr. Richard Prieur:** To make sure that at least they show some respect to those

[Français]

sociétés de gestion collective.

[English]

which is not the case. The big has bandits and people stealing money from college.

The last thing I want to say is that

🕒 (1620)

[Français]

La loi a besoin de dents. Le piratage existe. Nos pertes de revenus ne vont pas uniquement en utilisation équitable, mais elles vont aussi dans le piratage.

La loi devait se pencher sur cette question, mais elle n'a rien fait. Les règles qu'elle a mises en place ratent le bateau complètement. C'est une loi qui n'a pas de dents. Il serait important que la loi ait des dents. Vous nous imposez à nous, les titulaires de droit, la responsabilité de les poursuivre etc. Les pénalités représentent un infime montant d'argent.

Alors, dans nos trois recommandations, il y a le piratage, les sociétés de gestion collective et vous allez régler les gros problèmes de l'utilisation équitable dans les collèges, les universités et les écoles.

**Le président:** Merci beaucoup.

Monsieur Jeneroux, vous avez la parole pour cinq minutes.

[English]

**Mr. Matt Jeneroux:** Thank you.

I'm going to ask quickly a question about the Copyright Board. I want to give Mr. Sapp a head's up that we're going to ask the analyst, Francis, to clarify an earlier question that we asked. We'll get to that after the Copyright Board question and I'll turn over my time at that point.

Mr. Prieur, you have mentioned on a few occasions today when it comes to, I think you said there was a lot of sharing of the digital books, and that people are using them inappropriately.

Could you comment perhaps on the role that you see the Copyright Board playing in any of this? Has it been helpful? Are there reforms that you would make to the Copyright Board?

I'd also ask Mr. Prieur to comment as well if I could.

[Français]

**M. Richard Prieur:** Je ne sais pas quel rôle peut jouer la Commission du droit d'auteur dans cette question du partage de fichiers numériques. Par contre, quand quelqu'un achète un livre numérique avec des règles d'acquisition, comme une licence en quelque sorte ou un mode d'utilisation auquel il souscrit. Vous pouvez lire ces règles qui comptent environ 22 pages, quand vous allez sur iBooks ou sur d'autres applications. En fait, personne ne les lit, mais en réalité vous vous engagez à faire quelque chose. Si vous le partagez, en contravention avec ce que vous avez signé, c'est un geste illégal.

Maintenant, comment s'assurer que les gens ne posent pas ces gestes illégaux? À mon avis, c'est une responsabilité de l'État. Quelqu'un quelque part doit s'assurer que cela est respecté. Comme je le mentionnait plus tôt, nous avons essayé de parler à la GRC, ici à Montréal, à Westmount sur la rue Dorchester, mais ils sont incapables de régler cette situation. Donc, c'est vraiment un problème.

Vous allez sur Facebook, demain matin, et vous allez voir des quantités de livres québécois, canadiens français, qui sont disponibles gratuitement, sans aucune espèce de revenu potentiel pour les créateurs et titulaires de droit.

[English]

**Mr. Matt Jeneroux:** Sorry. Just specific to the Copyright Board we haven't heard a lot on the Copyright Board.



Mr. Prieur, are there any comments on any reforms that we could see to the Copyright Board? I was using the digital books as an example as perhaps a reform. Obviously, that's not the purpose that went with the question.

Mr. Prieur, do you have any thoughts on the Copyright Board?

[Français]

**M. Benoit Prieur:** En fait, la solution du piratage est entre les mains de plusieurs instances, l'État en est un naturellement. L'industrie du livre a aussi une responsabilité et, dans le secteur du livre au Québec et au Canada français, on a pris nos responsabilités notamment en rendant accessibles de manière légale des livres, c'est-à-dire de les rendre en vente en format numérique, cela a eu un impact sur le piratage fréquemment. Avec le ministère de l'Éducation du Québec, très bientôt on va voir comment on peut rendre accessibles des livres numériques dans les écoles, parce qu'il y a un besoin, notamment au primaire et au secondaire, pour les handicapés visuels ou autres handicapés, ou les dyslexiques par exemple. Il y a vraiment des besoins et il y a des initiatives qu'on peut faire aussi dans l'industrie. Cependant, le piratage demeure un enjeu important au sein de l'industrie.

🕒 (1625)

[English]

**Mr. Matt Jeneroux:** I just want to save time for Francis.

[Français]

**Le président:** Merci beaucoup.

On a une question de clarification de l'analyste.

**M. Francis Lord (attaché de recherche auprès du comité):** Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur Jeneroux.

Monsieur Sapp, M. Jeneroux vous l'a demandé plus tôt, vous représentez trois universités qui ont une entente avec Copibec. M. Jeneroux vous demandait ce qu'est la valeur ajoutée d'avoir cette entente dans le contexte actuel. Vous avez répondu que c'est une question de suivi. Pourriez-vous clarifier, s'il vous plaît?

**Me Nicolas Sapp:** Tout à fait. C'est une entente-cadre qui permet de donner des balises et qui permet aux universités, à leurs employés et aux professeurs qui travaillent avec du matériel protégé par droits d'auteur d'être en mesure de suivre l'entente-cadre de Copibec et précise de façon assez claire ce qu'on pourrait emprunter, jusqu'où on peut aller dans l'usage du matériel qui fait l'objet, évidemment, de cette entente. Parce qu'il faut comprendre que Copibec ne représente pas tous les éditeurs et que d'autres éditeurs sont soustraits à l'entente Copibec, et c'est avec eux qu'on est régi.

**Guyline Beaudry:** Est-ce que je peux ajouter?

**Me Nicolas Sapp:** Oui, tout à fait.

**Guyline Beaudry:** Sur le terrain, ce que cela nous donne de façon très claire, c'est le 15 % qu'on applique. Alors quand les employés de la bibliothèque reçoivent, de la part des professeurs, la liste des textes qu'ils veulent mettre en réserve numérique — ce qui est le cas pour la grande majorité des ouvrages en réserve —, on peut très, très facilement voir si l'extrait correspond à 15 % ou non et on le compte en nombre de pages de l'ouvrage en question, pas nécessairement en chapitres. On a aussi un document auquel on peut faire référence dans nos discussions avec les professeurs. On a aussi des processus qui nous permettent, pour pouvoir faire les rapports à Copibec de façon régulière à tous les trimestres, on a une façon claire de garder le répertoire de tout ce qu'on fait, c'est-à-dire toutes les décisions qu'on a prises pour tous les textes qu'on a mis en réserve ou qu'on a utilisés pour faire les recueils de textes imprimés. C'est clairement l'avantage dans le quotidien du travail qu'on fait avec les ouvrages de la bibliothèque.

**Me Nicolas Sapp:** Il y a aussi des imprimés...

**Le président:** Merci beaucoup.

Pour les deux dernières minutes, monsieur Baylis.

**M. Frank Baylis:** Merci, monsieur le président.

Monsieur Benoît Prieur, vous avez dit qu'il y a une diminution des ventes, pourriez-vous nous donner des chiffres et les soumettre à notre analyste ou à notre greffier, disons du commencement de 2004 jusqu'à aujourd'hui, si vous pouviez nous démontrer le type de diminution?

Deuxièmement, vous avez parlé de cette importation parallèle qui mine l'accès. Y a-t-il une certaine loi qui reste en place que vous aimeriez qu'on garde ou qu'est-ce que vous aimeriez qu'on fasse concernant cette question d'importation parallèle?

**M. Benoît Prieur:** Sur la question d'importation parallèle, je disais d'entrée de jeu, qu'on souhaite que soit maintenu le règlement sur l'importation du livre qui a été adopté en 1999, qui est le seul outil législatif qui nous permet de nous défendre contre des importateurs, les gens qui font de l'importation parallèle.

**M. Frank Baylis:** Avec ce que vous utilisez?

**M. Benoît Prieur:** Oui, tout à fait.

**M. Frank Baylis:** [*Inaudible*].

**M. Benoît Prieur:** Comme on est en train de revoir la loi et je le soulignais...

**M. Frank Baylis:** Vous voulez juste souligner ce point, qu'on devrait le garder.

**M. Benoît Prieur:** Je voulais souligner ce point, comme on l'a fait il y a cinq ans, comme on le fait à chaque année, parce que c'est fondamental dans l'économie de l'importation du livre. En ce qui concerne les chiffres, je ne les ai pas sous la main.

**M. Frank Baylis:** Vous allez nous envoyer les chiffres?

**M. Benoît Prieur:** Oui, oui, tout à fait, ça me fera plaisir.

**M. Frank Baylis:** Merci, je n'avais que 30 secondes.

Monsieur Guillaume Lecorps, on parlait de l'exemple de l'Australie où les étudiants ont décidé qu'ils voulaient continuer à payer leur part et on a parlé beaucoup de ce fameux 13.50 \$ dont M. Prieur a quatre gardes, peut-être deux maintenant. Êtes-vous contre cette idée? Est-ce quelque chose que les étudiants ne voudraient pas faire le 13.50 \$?


**M. Guillaume Lecorps:** Effectivement, ces 13,50 \$ sont dépeints comme une solution, ma foi, tellement peu dispendieuse pour les étudiantes et les étudiants. C'est sûr que quand on prend un chiffre comme cela, il est assez accessible. Ceci dit, on dit d'un côté de la bouche qu'il faut l'augmenter et on dit de l'autre côté de la bouche que le chiffre est donc petit à l'heure actuelle. Pour nous, d'ouvrir la porte vers faire contribuer davantage une population précaire, la population étudiante, pour donner plus d'argent aux auteurs qui en ont réellement besoin — j'en suis convaincu —, ce n'est pas une solution.

... de se dépeindre en Robin des Bois en prenant aux précaires pour donner aux précaires, ce n'est pas une analyse qu'on trouve justifiable.

Il y a effectivement des trucs qui méritent d'être adressés dans la refonte de la loi. Pour nous, c'est faux de prétendre

que c'est un point négatif l'utilisation équitable aux fins pédagogiques. Outre l'exemple de l'Australie, on le constate plutôt avec les autres pays à travers le monde qui emboîtent l'exemple novateur qu'on trouve du Canada en ce sens, donc pour nous, d'ouvrir davantage l'idée de faire contribuer les étudiants et d'aller chercher dans la poche des étudiants, c'est contre-productif comme initiative, en 2018.

Merci.

 (1630)

**Le président:** Merci beaucoup, à tous les témoins.

Je sais qu'il y a des questions qui sont difficiles, mais c'est la raison pour laquelle nous allons poser des questions qui vont nous donner des bonnes réponses pour notre rapport.

Aujourd'hui, toutes vos réponses sont enregistrées. Alors, cela va être facile pour nous de d'écouter tous les témoignages et cela va être...

**Le greffier du comité (M. Michel Marcotte):** Cela sera publié sur le site Web du comité d'ici une semaine et la transcription, dans deux semaines.


**Le président:** C'est beau.

Merci beaucoup.

Nous allons suspendre la séance pour 15 minutes.






 (1640)

**Le président:** Mes chers collègues, le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (INDU) se réunit aujourd'hui, mardi, le 8 mai conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 13 décembre 2017 et l'article 92 de la Loi sur le droit d'auteur, examen prévu par la Loi. Aujourd'hui, nos témoins comprennent la Fédération nationale des communications, Mme Pascale St-Onge, président, La Coalition pour la culture et les médias, M. Martin Lavallée, avocat et Third Side Musics, M. Patrick Curley, vice-président, Entreprise et Affaires juridiques. Chaque intervenant dispose de sept minutes pour votre présentation. Ensuite, nous commencerons la période de questions et commentaires. Cela dure environ sept minutes pour chaque député et nous essayons de garder les questions et réponses à cinq minutes.

Nous allons commencer par entendre Mme St-Onge, de la Fédération nationale des communications. Vous avez la parole.

 (1645)

**Mme Pascale St-Onge (présidente, Fédération nationale des communications):** Merci, monsieur le président et membres du Comité de donner l'opportunité à la Fédération nationale des communications de s'adresser à vous dans le le cadre de la révision de la Loi sur le droit d'auteur.

**Le président:** Pourriez-vous parler un peu plus lentement, cela va aider les interprètes à faire leur travail.

**Mme Pascale St-Onge:** La Fédération nationale des communications représente environ 6 000 personnes qui travaillent autant de le milieu des médias que du côté de la culture, que ce soit dans la presse écrite, la télévision, la radio ou les médias numériques et, du côté de la culture, les musées, les artisans, les arts de la scène et des festivals. Aujourd'hui, l'essentiel de mon propos tourne autour de la problématique du journalisme à l'ère du numérique et des

répercussions sur la question de la Loi sur le droit d'auteur.

Le monde de l'information traverse une crise économique sans précédent qui menace sa survie et, par conséquent, les fondements de notre société démocratique. Ce n'est pas que l'information ne rapporte plus d'argent, c'est qu'elle ne se retrouve plus entre les mains de ceux qui la produisent. On dit que, cette année, Facebook et Google empocheront plus de 85 % de la tarte publicitaire, alors qu'ils n'investissent à peu près rien dans les contenus d'information, mais qu'une grande partie du trafic sur leur plateforme découle directement du partage des oeuvres journalistiques produites à grands frais par nos médias traditionnels.

La Loi sur le droit d'auteur, dans sa forme actuelle, ne répond pas à cette nouvelle réalité, et nous avons maintenant l'occasion de mettre en place des solutions afin que les journalistes et les éditeurs tirent de nouveaux revenus de leurs oeuvres journalistiques. En Europe, plusieurs initiatives ont introduit la notion de droit voisin. Celui-ci intervient lorsque la perception des revenus découlant de l'exercice du droit d'auteur est peu pratique, voire impossible. Ce nouveau droit vise à puiser chez les géants du Web une partie des revenus qu'ils tirent de la circulation d'oeuvres journalistiques sans l'autorisation des ayants-droits.

La FNC propose donc comme première recommandation que la Loi soit modifiée pour prévoir à l'image des droits de rémunération déjà reconnus en vertu des articles 15 et suivants de la Loi, l'établissement d'un droit à la rémunération en contrepartie de la reproduction et de la communication publique d'oeuvres journalistiques sur le Web. À cette fin, et pour souligner la part substantielle du travail journalistique à la démocratie, la loi devrait aussi prévoir une définition d'oeuvres journalistiques inspirées en partie de la définition déjà prévue à la Loi sur la protection des sources journalistiques, oeuvres résultant du travail d'un journaliste et consistant à la collecte, à la rédaction et à la production d'information en vue d'une diffusion dans les médias et produite conformément à des normes éthiques et déontologiques reconnues.

Puisque la clé, dans l'introduction d'un nouveau droit, réside dans la capacité d'être ayant-droit de le faire appliquer, que ces négociations de gré à gré entre les journalistes ou les éditeurs et les géants du Web est quasiment impossible et que d'éventuels recours juridiques entraîneraient des frais inabornables, la FNC formule cette deuxième recommandation: que le gouvernement soutienne la création d'une ou de sociétés de gestion des oeuvres journalistiques regroupant les journalistes et les éditeurs. Les 10 sociétés de gestion pourraient commander à la Commission du droit d'auteur de déterminer des tarifs concernant la reproduction et la communication publique d'oeuvres journalistiques sur le Web. Par ailleurs, comme la modification de preuve par expert embourbe la Commission et entraîne d'importantes dépenses financières, la FNC soumet au Parlement la troisième recommandation suivante, soit d'emboîter le pas aux législateurs québécois, d'imposer des limites en matière d'expertise dans le nouveau Code de procédure civile. Ainsi, la Commission pourrait limiter la preuve par experts en admettant soit une expertise produite pour la Commission ou une expertise commune sous l'autorité de la Commission, chaque parti défrayant proportionnellement sa part de coûts.

L'effet combiné de ces mesures décrites précédemment auraient pour effet de simplifier le mécanisme conduisant à rémunérer les ayants-droits. S'il est vrai que les titulaires perdraient une part de contrôle individuel sur leurs oeuvres, vu l'obligation de joindre une société de gestion pour exiger des droits, ils pourraient plus aisément être compensés pour la circulation de leurs oeuvres sur Internet. De leur côté, les géants du Web profiteraient de l'avantage d'opérer au quotidien avec des coûts équilibrés à verser au titulaire des droits sans avoir à négocier de gré à gré avec tout un chacun. La paix sociale, économique et judiciaire auraient été ainsi assurée.

Quatrièmement, la FNC recommande de resserrer la définition d'outil de repérage. Depuis 2012, les fournisseurs d'outils de repérage bénéficient d'un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

🕒 (1650)

En effet, le législateur a voulu que le recours en injonction soit le seul qui puisse être entrepris contre un fournisseur d'outils de repérage en cas de violation des droits d'auteur. Il est à craindre que cette exception constitue une porte ouverte à la violation des droits d'auteur, ce qui est le cas lorsque l'outil de repérage, en plus de fournir des adresses de site, donne un accès direct aux oeuvres journalistiques.

Dans la mesure où un fournisseur en tire des revenus publicitaires à l'exclusion des propriétaires de sites sur lesquels

les oeuvres journalistiques sont publiées à l'origine, il s'agit d'une exception insoutenable en 2018. Dans un contexte où les revenus des médias périclitent, compromettant le droit du public à une information de qualité, la société canadienne ne peut se permettre d'attendre les dizaines d'années qui seraient requises pour donner aux tribunaux l'occasion de bien cerner au cas par cas, sinon à tâtons ces nouvelles dispositions de la loi. Le législateur doit agir dès à présent et restreindre l'exception relative aux outils de repérage. La survie du journalisme pratiqué dans les règles d'or en dépend.

La Fédération nationale des communications recommande de resserrer la définition d'outil de repérage pour qu'elle se lise plutôt comme suit: 41.27 (5) Au présent article, outil de repérage s'entend de tout outil permettant uniquement de repérer l'information qui est accessible sur l'Internet ou tout autre réseau numérique sans approuvé ni encouragé l'accès à du contenu couvert par le droit d'auteur.

Merci de votre écoute et il me fera plaisir de répondre à vos questions.

**Le président:** Merci beaucoup.

Monsieur Lavallée de la Coalition pour la culture et les médias, vous avez la parole pour sept minutes.

**Me Martin Lavallée (avocat, Coalition pour la culture et les médias):** Merci beaucoup.

Je suis devant vous au nom de la Coalition pour la culture et les médias, qui est un regroupement d'organisations actives dans le milieu culturel et médiatique représentant des centaines de milliers de créateurs, d'éditeurs et de producteurs au Canada.

Ces organisations ont identifié notamment les modifications urgentes à introduire dans la Loi sur le droit d'auteur, car le milieu culturel canadien subit des impacts négatifs des plus récents changements à la loi, qui ont introduit de nouvelles exceptions qui sont néfastes pour l'économie canadienne, parce qu'elles portent atteinte à l'exploitation normale des oeuvres. Vous avez reçu le mémoire issu de nos réflexions.

Notre coalition propose trois axes d'intervention, afin de mettre en place un environnement économique et juridique garantissant aux titulaires de droits les conditions nécessaires pour innover et nous offrir une culture nationale riche et diversifiée. Le premier axe est de reconnaître la primauté du droit d'auteur.

Il est tout de même sidérant de réaliser que, au 21<sup>e</sup> siècle, nous sommes forcés de rappeler que la fonction première de la loi est de protéger la propriété intellectuelle du créateur et de lui permettre d'être rémunéré lors de l'utilisation de son travail créatif. Le principe mis de l'avant est très simple. L'utilisation ou l'exploitation partielle ou totale de la propriété intellectuelle d'autrui est interdite, à moins de recevoir le consentement du titulaire de droits, qu'il soit à titre onéreux ou gratuit. Chaque fois que l'on porte atteinte à ce droit, on affaiblit la structure même qui protège les créateurs et tous les titulaires de droits. Or, nous ne pouvons ignorer le nombre croissant de joueurs qui donnent accès aux produits culturels, gratuitement ou non, et les utilisent comme produits d'appel, comme les fournisseurs d'accès Internet et, ce, sans partager avec les créateurs de ces contenus la valeur ajoutée à leur entreprise.

Dans un système équilibré de droits d'auteur, il doit y avoir un véritable partage des revenus et une réelle reconnaissance de l'apport des produits culturels et du travail des créateurs. Depuis 2012, on observe plutôt un déclin progressif de la participation des créateurs à la vie économique de leurs oeuvres. Le Parlement doit, donc, profiter de l'examen quinquennal de l'application de la loi pour devenir le réel porte-étendard de la défense et de la promotion des titulaires de droits canadiens.

Le deuxième axe est qu'une pléthore d'exceptions est l'antinomie du principe précédent. En 2012, le législateur a introduit une foule d'exceptions à la loi, sous prétexte de la moderniser. Or, la Convention de Berne, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et les traités de l'OMPI, desquels le Canada est partie, prévoient que toute limitation ou exception aux droits des créateurs doivent respecter ce qu'on appelle le test en trois étapes. Elles doivent donc être limitées à des cas spéciaux, ne pas porter atteinte à l'exploitation normale de l'oeuvre et ne pas causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes des créateurs. Nombre des exceptions introduites dans la loi en 2012 ne respectent simplement pas ce test.



L'exercice de révision parlementaire que vous menez doit donc devenir l'occasion d'améliorer le sort économique des créateurs, en revoyant à la baisse le nombre d'exceptions non ou mal-rémunérées que la loi contient.

Le dernier axe est l'urgence de rétablir l'équilibre et l'équité dans notre monde numérique. Les droits d'auteur ne sont pas un frein à l'innovation et à l'efficacité technologique. Nos axes d'intervention n'ont rien à voir avec le soi-disant combat pour préserver une économie analogue en résistant à l'économie numérique. C'est l'économie en entier qui se numérise et nous en sommes parfaitement conscients. Nous sommes souvent aux premières loges pour en être conscients et témoins. La loi devrait s'appliquer en toute neutralité, sans favoriser ou défavoriser une forme de technologie en particulier.

Toutefois, l'introduction du principe des droits des utilisateurs et des usagers dans la loi a affaibli la protection des droits économiques et moraux des titulaires de droits. Non seulement on nous dit dorénavant d'interpréter les exceptions dans la loi de façon large et libérale, mais même les droits d'auteur de reproduction et de communication — ce sont les droits de base — sont contestés par ces mêmes utilisateurs, qui questionnent depuis 2012 si ces droits sont légitimes et ne doivent pas être réduits davantage.

🕒 (1655)

Ces attaques contre le droit d'auteur doivent cesser et le Parlement doit renverser les principes d'interprétation néfastes aux créateurs que les tribunaux pourraient développer.

Au terme de son réexamen, votre comité doit donc proposer au Parlement des amendements à la loi tenant compte des trois grands axes d'intervention qui vous sont présentés aujourd'hui.

Il est notamment nécessaire de réduire et resserrer le nombre d'exceptions à la loi telle que l'exception d'utilisation équitable, par exemple, de réglementer les actes à valeur économique destinés aux Canadiens et Canadienne, et ce, même s'ils émanent de services en ligne qui sont installés à l'étranger, d'adapter des dispositions législatives aux réalités technologiques de marché en incluant, par exemple, les enregistreurs audionumériques dans le régime de copie privée. Finalement, d'obliger des fournisseurs d'accès Internet à jouer un plus grand rôle dans la rémunération des ayants droit.

Ce ne sont là que les changements les plus pressants à apporter à la loi. Je vous invite à écouter attentivement les membres individuels de la coalition qui comparaitront devant vous au cours des prochains mois. Ils vous proposeront des solutions plus spécifiques et concrètes à mettre en oeuvre dans chacun de leur secteur.

Je vous remercie de votre écoute et je répondrai à vos questions avec plaisir.

**Le président:** Merci beaucoup.

Monsieur Curley, de Third side Music Inc., la parole est à vous.

🕒 (1700)

**M. Patrick Curley (président, Entreprise et Affaires juridiques, Third Side Music Inc.):** Bonjour.

Monsieur le président, membres du Comité, merci de me donner cette opportunité de vous parler.

Je vais vous parler un peu plus sur le plancher des vaches, de l'expérience d'un éditeur de musique. Je suis natif de Jonquière, au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Je suis avocat en droit du divertissement. J'ai étudié en droit à l'Université McGill. Je suis également un musicien, compositeur de musique, ce qui m'a amené à fonder, en 2005, une compagnie d'édition musicale qui s'appelle « Face Trois Musique /Third Side Music », qui est devenue un leader mondial dans le domaine de l'édition musicale. Nous représentons quelques centaines de créateurs et plus de 50 000 chansons individuelles, entre autres des titres par DJ Champion, Florence K, Zachary Richard, Dead Obies, Lisa LeBlanc, BadBadNotGood de Toronto, Bedouin Soundclash, Tanya Tagaq, Galt MacDermot et plusieurs autres.

Nous sommes strictement indépendants. Notre compagnie est financée de manière autonome, sous contrôle de ses



actionnaires canadiens et québécois. Nous avons maintenant 18 employés entre nos bureaux, principalement à Montréal, mais aussi un bureau satellite à Los Angeles.

Un éditeur de musique c'est comme un agent pour des chansons. Notre rôle c'est de générer des revenus pour des chansons et leurs créateurs en faisant de l'administration des droits à l'échelle mondiale. Nous avons développé une expertise particulière dans ce qu'on appelle la « synchronisation », c'est le placement de musique en films, émissions de télévision, jeux vidéo et publicités. Quelques exemples pour ceux qui écoutent le hockey, vous avez sûrement vu la publicité de iPhone rouge qui roule durant toutes les pauses publicitaires actuellement. C'est une chanson que nous représentons, *That's it, I'm crazy* de Sofi Tukker, qui est une artiste de New York.

Nous avons récemment placé une chanson de Tanya Tagaq, qui est une auteure des Premières Nations canadiennes, d'Iqaluit, dans une pub pour la montre Apple. Nous avons aussi la chanson *Ma rose* de Florence K, dans une publicité de Ralph Lauren. Je cite aussi l'exemple de BadBadNotGood de Toronto, qui fait des collaborations avec Kendrick Lamar, Drake, Rihanna. Ce sont les plus grands noms de la pop, de la musique urbaine.

Mon message pour vous c'est que premièrement nous sommes des vrais gens d'affaires. C'est une vraie *business*. Nous générons des revenus substantiels qui aident nos clients, qui sont des créateurs à gagner leur vie. Nous investissons en culture canadienne. Nous faisons rayonner la culture canadienne à travers le monde. Nous ne demandons pas des subventions, mais nous demandons simplement une loi sur le droit d'auteur qui protège le droit à la rémunération des créateurs, de manière efficace et prévisible.

Voici quelques recommandations. Premièrement, la Commission sur le droit d'auteur, le 25 août 2017, a rendu sa décision sur le tarif pour les services de musique en ligne pour la période de 2011 à 2013. Alors, c'est un délai de cinq ans, ce qui est complètement inacceptable. C'est difficile de faire affaires quand on n'a pas idée de ce que sera le tarif pour une période de cinq ans suivant l'usage. Il faudrait que ce soit l'inverse, donc qu'il y ait une décision pour les cinq années à venir.

La Commission doit avoir les ressources nécessaires pour faire son travail. Elle doit avoir l'obligation de prendre des décisions à l'égard d'un tarif raisonnable. Pour accélérer le processus, je recommanderais que les collectifs comme la SOCAN et Re:Sound devraient avoir la capacité de faire des ententes directement avec les utilisateurs de musique, sans avoir à faire homologuer les tarifs par la Commission du droit d'auteur, ce qui impose un délai supplémentaire.

En ce qui a trait aux décisions qui ont été prises par la Commission sur le droit d'auteur, on doit clarifier sur quelle base la Commission travaille pour prendre ses décisions. Elle devrait avoir à se baser sur la vraie valeur des droits musicaux dans un marché ouvert et concurrentiel. Actuellement, les tarifs sont beaucoup plus bas que ce qui se fait à l'étranger, particulièrement aux États-Unis. Ils sont beaucoup trop bas pour supporter l'écosystème québécois et canadien de musique.

À mon avis, cela revient à demander, finalement, aux auteurs et créateurs canadiens et québécois de subventionner les modèles d'affaires des géants tels que Apple, Spotify, Google, Amazon et autres.

Je recommanderais également de moderniser la Loi sur le droit d'auteur pour s'assurer, comme Me Lavallée le mentionnait, que les fournisseurs d'accès Internet aient un modèle d'affaires qui se base largement sur la diffusion du contenu des créateurs canadiens, qui devraient payer des redevances pour ces usages. On devrait limiter et clarifier des exemptions, mais elles sont beaucoup trop nombreuses et à rendre le régime de copie privée technologiquement neutre.

🕒 (1705)

En Europe, il y a des redevances sur les supports comme Ipad et Iphone. Les [*inaudible*], ce n'est pas quelques dollars pour les créateurs qui va empêcher la transaction d'avoir lieu. Ensuite, dans tous les autres territoires à travers le monde, le droit d'auteur est pour la vie de l'auteur plus 70 ans. Au Canada, c'est plus 50 ans.

Ce n'est pas normal que les héritiers des créateurs du patrimoine canadien et québécois du style de Glenn Gould, et de Félix Leclerc, que les héritiers soient mieux protégés actuellement aux États-Unis et en Europe qu'ils le sont au Canada. Ce n'est pas seulement une question de valeur du catalogue, c'est la question de pouvoir empêcher les usages du

patrimoine faits sans l'autorisation des héritiers. Je crois que c'est un point important à souligner.

Pour terminer, j'estime que le Canada doit se doter d'une *Loi sur le droit d'auteur* moderne de manière à permettre aux entrepreneurs des industries culturelles et surtout aux créateurs canadiens de continuer à faire rayonner la culture canadienne à travers le monde.

**Le président:** Merci à tous les témoins et à leur excellente présentation.

Monsieur Baylis, vous avez la parole.

**M. Frank Baylis:** Merci, monsieur le président.

Je vais commencer par une question concernant les géants de l'Internet. Nous avons parlé de Facebook et Google qui sont des entreprises énormes qui valent des milliards de dollars. Vous avez tous touché la question du fait qu'elles ne paient pas leur juste part. Est-ce que j'ai bien compris? Si oui, qu'est-ce que vous aimeriez que le gouvernement fasse pour aider les créateurs canadiens et québécois?

**Mme Pascale St-Onge:** En effet, les géants du Web ne paient pas leur juste part et profitent abondamment des contenus produits, notamment par les créateurs québécois et canadiens, que ce soit du contenu artistique ou journalistique.

Notre position, en ce qui concerne le droit d'auteur, est d'exiger le droit d'auteur et les droits voisins d'Europe. Cela veut dire d'introduire en fait ce nouveau droit pour la reconnaissance de l'utilisation publique des oeuvres journalistes qui rapportent des revenus publicitaires entre les mains des géants du Web.

C'est une avenue, mais nous ne prétendons pas qu'elle comblera nécessairement toute la perte des revenus des médias d'informations à l'heure actuelle. Toutefois, c'est certainement un pas dans la bonne direction. Pour nous, les autres avenues reposent sur la constitution d'un fonds destiné à pérennité de l'information et celui-ci pourra être fait fait de diverses façons comme de percevoir une redevance sur...

Oui.

**M. Frank Baylis:** Un fonds du gouvernement ou dont l'argent provient des géants du Web.

Je comprends très bien votre argument. C'est Facebook et Google qui font de l'argent en utilisant le cerveau de nos créateurs. Prévoyez-vous que le gouvernement crée un fonds pour les subventionner?

**Mme Pascale St-Onge:** Cela pourrait être un fonds indépendant, mais cela prend le gouvernement pour le mettre en place.

Cependant, si nous nous inspirons, par exemple, de ce qui a été fait avec Fonds canadien des médias, la constatation que nous avons fait au fil du temps est que l'argent était versé beaucoup plus dans les contenants que dans les contenus. C'est pourquoi, pour avoir des contenus qui remplissent des contenants, nous devons trouver une façon de les soutenir. En créant un fonds dans lequel les GAFAs pourraient être appelés à contribuer sous forme de redevances, cela pourrait être une redevance directe ou sur les profits qu'ils génèrent au Canada. Cela pourrait également être une taxe sur les revenus publicitaires par exemple. Il y a diverses avenues à explorer et un fonds constitué ensuite qui pourrait être distribué à ceux qui produisent le contenu. C'est ce que le Canada a fait avec la télévision dans les années 1990 lorsqu'il a créé le Fonds canadien des médias, nous nous écartons quand même un peu de la *Loi sur le droit d'auteur*.

**M. Frank Baylis:** Le problème, le défi avec la télévision était que le gouvernement contrôlait les bandes passantes, mais aujourd'hui nous ne contrôlons pas Internet. Effectivement, le gouvernement vendait un canal et celui-ci redonnait au gouvernement un certain montant qui allait dans un fonds. Cependant, quand nous venons à l'Internet, nous ne gérons pas l'utilisation de celui-ci. C'est ne pas comme autrefois avec la télévision.

**Mme Pascale St-Onge:** Le fait est que les ondes radiophoniques sont publiques, c'est l'une des raisons pour laquelle

le gouvernement a mis sur pied le Fonds canadien des médias. Dans la réalité, c'est aussi que les câblodistributeurs faisaient beaucoup d'argent avec les contenus. Par conséquent, ils ont été mis à contribution pour financer le fonds et voir l'éclosion d'un système de production télévisuelle important.

🕒 (1710)

**M. Frank Baylis:** Monsieur Curley, vous avez la parole.

**M. Patrick Curley:** Voici ce qui m'inquiète. Souvent, dans ce débat, on a mis les créateurs en opposition avec les consommateurs.

Je ne comprends pas la logique, surtout quand on parle de géants. Je vais citer simplement l'exemple de Apple Music ou de Spotify. L'inscription à Spotify coûte 10 ou 12 dollars par mois. Ils font des marges de profit hallucinantes. Si l'on augmente le tarif payable au créateur, on va aller chercher de l'argent qui, maintenant, reste avec les géants du Web.

Pour moi, ce n'est pas une question d'enlever quelque chose aux consommateurs pour le donner aux créateurs. Les géants sont des entreprises qui valent des milliards de dollars. Spotify a été cotée en bourse, récemment, et je ne me rappelle pas c'est combien de milliards de dollars. Il me semble qu'une certaine portion de cette valeur revient aux créateurs, parce que leur entreprise est de vendre de la musique.

Alors, je ne comprends pas comment on ne peut pas s'assurer que les créateurs canadiens et québécois vont être payés de manière à être capables de supporter leur travail et à avoir un revenu justifiable, considérant l'usage de la musique qu'ils font.

**M. Frank Baylis:** Allez-y, monsieur Lavallée.

**Me Martin Lavallée:** Que ce soit des grands de ce monde ou des entreprises qui font des milliards de dollars, si le droit est clair, ils vont venir à la table de négociation. S'ils ont un droit à libéré ou des autorisations à obtenir auprès des actifs qu'ils utilisent, ils vont être à la table de négociation. Entre parenthèses, c'est pourquoi les sociétés de gestion, entre autres, existent, puisque cela apporte une force de négociation en regroupant les ayants droit à l'intérieur.

C'est là où, avec le nombre d'exceptions dans la Loi sur le droit d'auteur, le bât blesse. Ma réponse simple à votre question est ce qui suit. Comment faire pour changer les choses et s'assurer que les grands de ce monde puissent être à la table de négociation? C'est de rendre le droit clair et de rendre leurs responsabilités claires.

**M. Frank Baylis:** Y a-t-il des exceptions en particulier sur lesquelles vous aimeriez mettre l'emphase?

**Me Martin Lavallée:** Oui. Il y en a quelques-unes, en fait.

Toutefois, comprenez ma situation. Je parle au nom d'une coalition. Donc, je ne parle pas au nom d'un secteur en particulier, mais de tous les secteurs.

**M. Patrick Curley:** Pourriez-vous aborder ce point-là?

**Me Martin Lavallée:** Si vous permettez, je vais terminer, car j'en ai quand même. C'était simplement un avertissement pour dire que je ne parle pas en mon nom personnel ou au nom de mon entreprise.

Il y a l'exception des services réseau. C'est le fait, entre autres, que ces gens ont des serveurs à l'étranger ou des serveurs infonuagiques. Donc, il y a toute la question de la juridiction de la loi canadienne par rapport à des reproductions faites ailleurs, mais qui desservent essentiellement et exclusivement des Canadiens. Il y a toute la question de la transparence. On se fait beaucoup dire que c'est confidentiel. On nous dit: « voici le maximum que je peux payer et voici les revenus que je peux vous rapporter, mais je ne vous donnerai pas le détail au niveau de la remise de rapports ».

Il y a une exception de la reproduction technologique. Donc, tout ce qui est issu d'une reproduction technologique est

une exception à la loi. Toutes ces exceptions ont un effet cumulatif, c'est-à-dire qu'on dirait qu'ils vont nous dire qu'ils n'ont pas vraiment besoin de s'asseoir avec nous, mais ils vont le faire pour être légitimes, en nous donnant le minimum. On arrive et on leur dit que, non, il faut qu'ils nous donnent plus. Ils vont s'opposer, avec l'une des exceptions que je viens de vous nommer.

Disons que, en négociation, on définit entre nous que cela n'est pas applicable, ils vont aller à la deuxième. Ensuite, ils vont aller à la troisième et à la quatrième. Donc, il y a cet effet cumulatif de gruyère — pensons à l'intérieur d'un fromage —, avec lequel c'est très difficile pour nous de pouvoir s'asseoir collectivement, peu importe la plateforme ou le secteur qu'on représente. La réponse revient inlassablement à diminuer le nombre d'exceptions. Rendez-les plus claires.

Je profite de l'instant pour aborder l'exemple qui a été devant les tribunaux concernant justement la reproduction technologique. La plupart des utilisateurs nous disent que leurs activités sont technologiques. Donc, le processus, de A à Z, est une exception, puisque ce sont toutes des reproductions issues d'un traitement technologique. C'est ce genre d'excès qui mine, à la base, toute négociation qu'on pourrait avoir avec ces gens-là.

**Le président:** Monsieur Jeneroux, vous avez sept minutes.

[*English*]

**Mr. Matt Jeneroux:** Thank you.

To continue on that you're essentially asking for clarification within the act to allow you to better negotiate with these big web giants. That's the role of the chair looking for it in government. Madam St-Onge, you were speaking of a fund of some sorts. If I can get Mr. Curley and Mr. Lavallée to come in you're looking more for just the clarification so you can continue to negotiate yourselves, is that fair?

🕒 (1715)

[*Français*]

**Me Martin Lavallée:** En introduction à ma présentation, on vous disait qu'on avait identifié des exceptions qui avaient été introduites en 2012 et qui font mal, qui ont diminué nos revenus, revenus qui avaient été établis, des valeurs établies, soit par un tribunal administratif dont la fonction est de fixer une valeur économique à un droit ou soit par la libre négociation. En effet, je ne me prononce pas sur les décisions de chacun des secteurs que la Coalition représente, à savoir s'ils ne voudraient pas aller par une ressource de financement quelconque ou de droits à la compensation, je me réserve ce droit-là au nom de mes membres. Mais définitivement, le mandat aujourd'hui est de vous dire qu'il y a trop d'exceptions, qu'elles sont trop larges et si vous voulez que le marché négocie une solution entre elles qui sera égale à ce qui se passe dans le monde... On disait que ce sont des grands de ce monde, mais justement, eux, ils ont le monde comme négociation, comme terrain de jeu de négociation. On s'aperçoit que le monde nous regarde souvent en disant: « Comment se fait-il que vous n'avez pas pu obtenir plus? Nous avons obtenu cela, la copie privée en audiovisuel, par exemple ». Mais là, la réponse est très simple, notre législation ne nous le permet pas.

[*English*]

There are some loopholes somewhere and there is place for interpretation.

[*Français*]

Je m'excuse pour les interprètes quand je parle franglais.

[*English*]

**Mr. Patrick Curley:** I'll give you a concrete example. YouTube up until recently pays....We have an agreement with them in the United States where we get a certain percentage of the money that they generate on ad views paid to us as the publisher of the composition that's in the video that's being used, and that actually now is generating—it should be

generating more—something. Up until recently, they weren't paying anything in Canada because of one of these exceptions, and Martin can advise probably better than me on the particulars. Basically, they claimed there was no right of reproduction in a composition so they didn't have to pay this. Now they've come to the table, apparently, recently because they had to negotiate some other things where they basically were able to concede that point, so I believe now there are agreements in place. There was a period of five to seven years where we were receiving income for this use in the United States but we weren't in Canada.

**Mr. Matt Jeneroux:** That's the UGC, the YouTube exception, if you will. That predominantly was about the mash-ups, the composition piece. YouTube, Google, has now since they're launching here in Canada this Youtube Remix relatively soon. I understand it's within the calendar year. Does that help mitigate some of this now that the streaming...?

**Mr. Patrick Curley:** I don't know, you have to consider the best case scenario is several years of lost revenue and again as Martin said, it's a much worse negotiating position right from the get-go.

**Mr. Matt Jeneroux:** I'll get your comments on that, too, Martin, but I'll just add one more piece to it. If YouTube Google launches this new streaming service for music, do you think the UGC exemption should then still continue to apply for the video component of this or is this just all about the music?

**Mr. Patrick Curley:** These exceptions, again, I understand where the exceptions....The idea is you're giving consumers the ability to do these things. In reality what you're doing is you're giving giants a negotiating tool that they can hammer Canadian creators with. That's basically what it comes down to. They are generating billions of dollars on the backs of creators world-wide, but particularly we control to a certain extent what can happen in Canada. Why not give our creators the tools to defend themselves?

[*Français*]

**Me Martin Lavallée:** Je vais continuer sur cette voie et répondre à votre commentaire. Chacun des artistes et créateurs est tout à fait pro-choix, c'est-à-dire que s'il désire donner son oeuvre gratuitement, il le fera. S'il désire le donner à un prix ridiculement bas et s'il désire opter pour un programme de Open Access ou de Creative Commons,

[*English*]

he can do it.

[*Français*]

Il n'y a aucun problème.

Nous tentons de protéger ceux qui veulent vivre d'un modèle économique et négocier une entente avec quelqu'un qui utilise la propriété d'autrui. Comme je vous l'ai dit dans ma présentation, à la base, si quelqu'un veut utiliser une propriété qui appartient à quelqu'un d'autre, quelque soit le type d'utilisation, il devrait pouvoir être en mesure d'avoir les outils nécessaires pour négocier quelque chose selon tout un schème de valeurs. Cette valeur peut aller de zéro à une valeur maximale, d'une part. D'autre part, cela revient fondamentalement à s'interroger sur: à quoi sert la Loi sur le droit d'auteur et quelle en est sa fonction première? C'est une question philosophique parce que, actuellement, nous ne pouvons pas faire abstraction de ce que la Cour suprême a fait de l'interprétation de la loi telle qu'elle est écrite aujourd'hui.

Si vous me permettez, j'ai une citation qui a provoqué un choc lorsque nous l'avons entendue. En 2012, à peu près simultanément avec l'introduction des exceptions à la Loi sur le droit d'auteur, la Cour nous apprend qu'elle rompre avec une conception jusqu'à la centrer sur l'auteur de l'oeuvre ainsi que sur le droit exclusif de l'auteur et du titulaire du droit d'auteur de décider de l'usage qui peut être fait de l'oeuvre sur le marché. C'est donc l'état du droit en 2012.

Du même souffle, trois ans plus tard, en 2015, la Cour suprême nous apprend qu'il n'appartient pas à elle-même, à la Cour suprême, de faire en interprétant la loi ce que le législateur, c'est-à-dire d'une certaine manière, vous, a choisi de ne pas faire en l'adoptant. En d'autres mots, plus la loi sera claire, plus les exceptions seront ciblées et moins nous devons



nous battre sur à peu près chaque point devant les tribunaux et de vivre avec quelque chose qui dit qu'une loi sur le droit d'auteur — et c'est ce que nous vous avons présenté uniformément — ne devrait pas être centrée sur l'auteur. Alors, quel est le mot que j'ai utilisé tantôt? C'est l'antinomie. Selon nous, c'est un non-sens.

Nous ne sommes pas dans un débat de révolution numérique, ni dans un débat pour revenir à comment c'était avant. Au contraire, nous trouvons que, dans la Loi sur le droit d'auteur, dont vous êtes ultimement et conjointement responsables, la neutralité technologique devrait faire en sorte que, peu importe la plateforme technologique, nous devrions avoir une protection qui amène un rétribution.

🕒 (1720)

**M. Matt Jeneroux:** C'est bien.

**Le président:** Merci beaucoup.

[English]

You brought your fan club.

[Français]

Monsieur Masse, vous avez la parole pour sept minutes.

[English]

**Mr. Brian Masse:** Thank you, Mr. Chair, and thank you to the presenters for their testimony here today. I want to make sure it's clear that most other countries actually even tax them. Is your position that they should at least be taxed, in terms of the web giants that we're talking about here, including those involved in distribution?

**Mr. Patrick Curley:** Are you talking about GST? I don't understand how they're not. If you're just asking my position. That's more of a government revenue situation. It doesn't really affect the royalties that we get paid, but yes, if you're asking me personally, I think so. Yes.

[Français]

**Mme Pascale St-Onge:** La Fédération nationale des communications a pris position à plusieurs reprises disant que c'était une abdication de sa souveraineté fiscale que le Canada n'impose pas ses propres taxes de vente sur les achats numériques. C'est donc sans contredit que nous sommes en faveur de l'imposition des taxes de vente, comme le Québec le fait et tente de le faire. C'est un incontournable. Les lois, que ce soit les lois fiscales, le droit d'auteur ou les autres, doivent s'appliquer sur les plateformes numériques et en ligne. Le droit criminel s'applique alors je ne vois pas pourquoi le reste ne serait pas appliqué sur ces plateformes. C'est un non-sens, selon nous.

**Me Martin Lavallée:** Poser la question, c'est pratiquement y répondre. Tantôt je vous parlais de l'urgence de rétablir une équité dans notre monde numérique. Vous avez ici des fournisseurs comme Tou.tv ou Vidéotron avec illico. Moi-même, lorsque je loue un film sur Illico, je paie la taxe. Lorsque je le fais sur Apple TV ou sur Netflix, je ne la paie pas. C'est donc un non sens.

[English]

**Mr. Brian Masse:** I think I see things differently in terms of not that issue, but in general. As a representative for over a decade, I've witnessed about \$10 billion come into the government from the spectrum auction. We've seen over the last number of years, in fact 2014-15, approximately \$7.4 billion alone coming from the sale at spectrum auctions.

The spectrum auction is a public asset. It is no different than our land. It is no different than our water. It is a source of revenue for the general public. We've had an unprecedented amount of money come into the public realm. Since that time, how much of that has gone to the artistic and creation communities? I think the television fund is a good example



of something that was created before. From the spectrum auction, how much benefit do you think artists have received from this public investment that we've had, public revenues coming in, as we've seen them struggle going through the digital age and the emergence?

What we're hearing quite clearly, even testimony in the publishing industry, is that as we move online the creators are not receiving that, whereas there seems to be obviously billions of dollars for this oligarchy-approach internationally, and revenue streams not only just to the government, but also to others, that are unprecedented.

🕒 (1725)

[Français]

**Mme Pascale St-Onge:** Dans le domaine de l'information journaliste, il n'y a pas un sou. Jusqu'au dernier budget fédéral, le gouvernement fédéral ne subventionnait à peu près pas les médias de la presse écrite. Du côté de la télévision, ce qui est subventionné, c'est la production des émissions de divertissement, la production indépendante télévisuelle. En ce qui concerne les bulletins de nouvelles, ce sont les télévisions généralistes qui en assument les frais. De note côté, c'est sûr et certain que nous n'avons pas eu notre part.

[English]

**Mr. Patrick Curley:** As a music publisher, we do have a small subsidy from a program called music d'preneur component, which I believe is partially supported from that particular fund. I know there's more support on the recorded-music side, but I'm really not able to comment in any kind of detail.

[Français]

**Me Martin Lavallée:** Je crois que ce dont vous parlez, c'est ce que nous appelons actuellement, dans le monde numérique, particulièrement en musique, mais aussi dans d'autres domaines, l'écart de valeur. C'est ce qu'on appelle en anglais le *value gap*.

Vous avez parlé d'oligarchie, de joueurs individuels qui génèrent énormément de revenus sur le dos des actifs ou de la création appartenant à autrui. Cette richesse-là n'est pas partagée. *It trickle down*. D'après Mme St-Onge, je pense qu'elle n'arrive pas du tout dans le domaine de l'information journalistique. Elle arrive de façon peu significative dans le cas de l'édition musicale. C'est à partir de là qu'on parle d'un véritable partage ou d'une véritable répartition de richesse.

Je ne me rappelle pas son nom, mais j'ai entendu plus tôt le président de l'Union étudiante du Québec qui parlait d'enlever aux pauvres pour donner aux pauvres. Je pense que c'est un faux débat. Ici, on parle simplement de l'utilisation de la propriété d'autrui. Dans ce cas, il devrait y avoir un système de partage de richesse partant de ceux qui l'utilisent pour le bénéfice des autres. Ce qui me surprend, c'est que l'étudiant, en général, est un bénéficiaire. C'est un utilisateur, un usager de l'oeuvre appartenant à autrui.

Avec votre permission, je laisserai Mme Morin continuer à répondre.

**Mme Annie Morin (Coalition pour la culture et les médias):** Bonjour, mon nom est Annie Morin. Je représente également la Coalition pour la culture et les médias.

Monsieur Masse, si je ne m'abuse, vous faites référence aux Enchères du spectre et aux sommes qui en découlent. Vous avez demandé si des sommes, de ces billions de dollars générés par les Enchères du spectre, sont revenues aux créateurs et aux artistes. La réponse est non.

🕒 (1730)

[English]

**Mr. Brian Masse:** It's an unprecedented amount of revenue that has been collected in such a short period of time.

[Français]

**Le président:** Merci beaucoup.

Nous allons continuer avec Mme Ng.

**Mme Mary Ng:** Merci à tous d'être venu aujourd'hui.

Je vais poser mes questions en anglais.

[English]

Thank you very much for coming in today and talking to us.

Each of you separately had talked about a need to...that there are too many exemptions and that there needs to be some clarification.

Can you, just across, each of you tell me which one?

[Français]

**Me Martin Lavallée:** J'aurais tendance à vous répondre chacune d'entre elles.

Cela revient à un point que j'ai soulevé plus tôt: à la base, il faut s'interroger sur la fonction première de la Loi. Il ne faut pas tomber dans le piège d'essayer d'avoir un bel équilibre, c'est-à-dire diminuer de 70 exceptions à 30 exceptions pour que tout le monde soit heureux. Je ne pense pas qu'il s'agit du coeur du problème.

Le coeur du problème, c'est que nous voulons une Loi sur le droit d'auteur juste et équilibrée, mais qui est là pour défendre les auteurs, les éditeurs et les producteurs, tous les titulaires de droit.

Si nous avons une mentalité avec un droit de base, et, ensuite...

[English]

...we do a whole bunch of carve-outs...

[Français]

Cela ne reflète pas la volonté politique de se doter d'une Loi qui est forte. Comme je l'expliquais à M. Jeneroux, une Loi forte permettra ensuite une négociation d'égal à égal, peu importe les joueurs. Ce n'est donc pas pour donner un avantage à l'un par rapport à l'autre. C'est essentiellement d'avoir une situation claire, comme vous le disiez par rapport au temps que la Commission peut prendre pour soumettre ses décisions.

Vous avez demandé lesquelles et je vous ai nommé celles qui touchent la technologie. La Loi devrait être neutre. Pourquoi faut-il mettre des exceptions spécifiques à une technologie plutôt qu'à une autre?

À la base, le droit d'auteur est tout à fait clair: un droit de reproduction, un droit de communication ou un droit de première publication qui porte sur des enregistrements, des producteurs, des droits voisins ou des droits d'auteur. Ensuite, on a une panoplie d'exceptions qui, à mon avis, devraient être revues. Est-ce qu'on veut vraiment retirer des droits et affaiblir la position de protection de base qui permet aux créateurs de négocier? Ne devrions-nous pas tout revoir, réaffirmer le droit à la base et, ensuite, discuter d'un droit public?

À mon avis, c'est un choix qui devrait être laissé aux créateurs et aux titulaires de droit. Cela ne devrait pas être imposé par un instrument législatif.

[English]

**Ms. Mary Ng:** Mr. Curley, is that what you meant... Is that a solution where you say we need to give creators the tools to be able to negotiate and defend themselves?

**Mr. Patrick Curley:** Yes, absolutely.

All these exceptions collectively put the creators and their representatives in a poor negotiating position when you're dealing, again, with multi-billion dollar companies. They are tough negotiators, is probably a polite way to put it.

It's tough to be negotiating with such a large entity when you're... We're relatively small players in the greater scheme of things at the best of times, so at least if you come to the table with all the tools in your toolkit that you need to negotiate the best possible advantages, that's the kind of situation you want to be in.

Each one of these exceptions is a leak in the boat, if I can put it that way.

**Ms. Mary Ng:** Let me understand. If I heard you correctly, creators create their work and through the web giant and through the various tools, Facebook, Youtube, Google, etc. they utilize the content in a whole bunch of different ways and what you're asking us to look at is a way, a method so that there is some revenue that's negotiated that goes to the content creators, because right now through these revenues is where the advertising is now going. All that advertising is going that-away and nothing goes to the creators and you're saying find a method by which some of that in some negotiated way would go back to the creators. Is that what I understand?

🕒 (1735)

**Mr. Patrick Curley:** I'll give you an example. If you introduce an exception for user-generated content because people want to publish cat videos and then you've got an entity that's making billions of dollars because eyeballs have gravitated this way, if you provide this exception, basically what it does from a collective industry kind of situation is collectively we've lost the ability to negotiate that as a business model, because it's become a business model. Basically, Google's turned it into a business model. Youtube's turned this into a business model, but we've told Canadian creators that they can't have their piece of it. That's basically what this exemption comes down to.

**Ms. Mary Ng:** One point of clarification on your point earlier, you said—well, I can't quite re-describe it, but you said that the Americans are able to compensate the content creators and Canadians couldn't. Could you just clarify. Do you know what I'm talking about?

**Mr. Patrick Curley:** Basically, the copyright rules are different. The details of copyright law are different in the U.S. If you're negotiating a deal under U.S. jurisdiction, you're going to be following U.S. law. So it's central to what I'm saying, these are nuances that have allowed us to generate royalties for this particular type of royalties which is generating, again, it's not as much as it should be, but it's something, whereas in Canada that basically didn't exist for many years.

**Ms. Mary Ng:** Do you have data on that which you could provide to the committee which would sort of show that in the same situation there is revenue for that same thing in one jurisdiction and we don't have it and the cause of that is ignored?

**Mr. Patrick Curley:** Well, I can tell you just off the top of my head, it's like in six figures of revenue that we get from the U.S. and it's zero in Canada on an annual basis.

**The Chair:** If you could forward that to the clerk.

**Mr. Patrick Curley:** Yes. Okay.

**The Chair:** The important part is whatever comes out as testimony actually gets included in the report. If it doesn't come in testimony, we can't include it in the report.

**Mr. Patrick Curley:** Well, I can get you some figures.

**The Chair:** If you could submit it as a brief or even as one-page document.

**Mr. Patrick Curley:** Okay.

[*Français*]

Merci beaucoup.

Monsieur Lloyd, vous avez la parole pour cinq minutes.

[*English*]

**Mr. Dane Lloyd:** Thank you.

Thank you for showing up at the panel today and I appreciated the testimony. My first question is for Monsieur Curley.

As a musician and a businessman, can you comment on the experiences of your American colleagues and their interactions with copyright as distinctive from your experience in Canada? Is it better and if so, why?

**Mr. Patrick Curley:** Well, if I can flip the question around. I do have a lot of people I talk to in the United States and they wonder what the situation is in Canada. The ones who understand the details of copyright are surprised at....I'll give you an example

. The U.S. Copyright Board just announced what the tariffs are going to be for online streaming for the part that goes to publishers for the compositions for the next five years. Meanwhile, we've just had our decision for 2013.

It's not that the U.S. system is better in every way, but, certainly, in terms of the security as a businessman what you're faced with in terms of predicting what your revenues are going to be on a growing basis. Because we are a Canadian company, we do represent a lot of Canadian and using direct artists. You're in a better spot when you know what you're faced with. At the present time we don't know what the rates....You try to guess, but at a concrete level you don't have any security in knowing what the percentages are.

🕒 (1740)

**Mr. Dane Lloyd:** My next question is for Mr. Lavallée. We've talked a number of times to many witnesses and you stated yourself about the term education under the context of fair dealing. People have said this needs to be clarified or needs to be restricted. What would you recommend? How would you recommend it be restricted or clarified in a way that respects the original intention of including the word education, or should it just be taken out all together?

[*Français*]

**Me Martin Lavallée:** Ce n'est pas tellement que la solution n'est pas là, c'est que je m'interroge toujours sur le rôle de la coalition versus le rôle de chacun des secteurs. Je vous inviterais d'abord à poser la question définitivement au Copibec [*inaudible*] copyright de ce monde. Ils seront tout à fait en mesure de vous répondre. L'autre élément revient à notre commentaire général. On dit « une utilisation équitable ». Est-ce que vous êtes familiers avec le test en six étapes?

Je suis pas mal sûr que la réponse sera « oui » et que vous en avez entendu parler. Cependant, si je vous demande de l'appliquer, cela risque d'être un peu plus compliqué. La raison pour laquelle je vous en parle, c'est que le test en six étapes est un test que la Cour suprême a mis de l'avant pour interpréter ce qui constitue une « utilisation équitable ». Ce test a été amené trois fois devant la Cour et a mené à des résultats différents chaque fois. La Cour a justement accepté d'entendre les causes, année après année, pour essayer de clarifier sa position et sa façon de l'interpréter. Cela rejoint le commentaire de tantôt qui disait qu'on ne devrait pas en être là du tout. On devrait avoir une loi qui n'entraîne pas une interprétation chaque fois qu'on se pose la question. Posons-nous la question. Une utilisation équitable qui dirait « utilisation équitable aux fins de l'éducation ». C'est sûr qu'il y aurait 350 000 questions par rapport à ce que constitue

de « l'éducation ». Cela serait par rapport à qui? à l'étudiant? à l'université ou à l'établissement d'enseignement?

Toutes ces questions amènent des situations où les université, entre autres, — on le vit ici au Québec —, vont dire que dorénavant elles n'ont plus à payer, donc, elles ne paient plus. Cela revient encore une fois au commentaire de M. Curley et du mien, à savoir que cela nous enlève toute possibilité de négociation. La façon de régler cela serait de venir clarifier.

Vous demandiez de comparer ce qui se passe aux États-Unis versus ce qui se passe au Canada. *Are they better off?* Est-ce qu'ils ont une meilleure relation? Cependant, il y a une différence fondamentale entre le *fair dealing* et le *fair use*. Ici, au Canada, on a le *fair dealing* et aux États-Unis, c'est le *fair use*. Ils ont établi des règles très claires et beaucoup plus simples que le test de six étapes qui d'une certaine manière respecte la Convention de Berne. Ma réponse vous ramène à cela. Je sais que ce n'est pas une réponse simple qui se tape à la machine, mais est-ce que cela crée un préjudice à l'ayant droit?

Est-ce que c'est limité dans certains cas?

Lorsqu'on écrit dans une loi que c'est de « l'utilisation équitable à des fins d'éducation », je ne crois pas et la coalition ne croit pas non plus que cela réponde aux critères de la Convention de Berne.

[*English*]

**Mr. Dane Lloyd:** Thank you.

This one could be the more controversial one. I'll ask Madame St-Onge. Are you aware and can you comment on the proposed link tax that has been proposed in the European Union? Are you aware of this proposal to tax when you link an article from a newspaper or a news aggregator that the publishers have a right to collect a fee per link from websites that carry their content?

[*Français*]

**Mme Pascale St-Onge:** Cela rejoint un peu ce que nous avons mis dans notre mémoire par rapport à restreindre l'exception relative à l'outil de repérage. Il y a une distinction à faire entre un site qui se réfère à des articles, mais qui ne nous donne pas nécessairement un accès total sans que l'utilisateur doive payer des frais d'accès. Il y a des sites d'agrégation de contenu comme Google, par exemple, qui fait des revenus et qui dirige directement vers d'autres sites. Il n'y a aucune transaction ou retour économique entre les deux.

C'est dans ce sens que pour que nous puissions régler cette question, il y avait eu l'idée d'introduire le droit de reproduction et de communication publique des oeuvres journalistiques. Cela pourrait être administré et les tarifs pourraient être déterminés par la Commission sur le droit d'auteur du Canada pour ce type d'usage, sur le numérique. Cela favoriserait une redistribution des revenus, notamment de la publicité, qui se retrouvent entre les mains de ces agrégateurs de contenu, sans retour pour ceux qui produisent l'information. Peut-être que M<sup>e</sup> Tamaro pourrait compléter la réponse à cet effet.

🕒 (1745)

**Tamaro Normand (à titre personnel):** L'idée est celle de la copie privée. Le plus haut tribunal anglais à un jour dit qu'il existe un droit sur les oeuvres musicales, personne peut reproduire à la maison. Mais, tout le monde le fait. On ne peut pas envoyer la police et les avocats partout. On va créer un droit, donc on va lever une licence. C'est le principe, donc d'établir cette forme de droit de licence, une forme de copie privée adaptée à l'oeuvre, si on parle de cas précis.

[*English*]

**Mr. Dane Lloyd:** Are you aware that Spain passed legislation a number of years ago to implement link tax and it resulted in Google staging a pretty significant exit from the Spanish markets? Do you have any comment on that?

[Français]

**Mme Pascale St-Onge:** Effectivement, à l'échelle internationale, il y a peut-être une nécessité d'agir, tous les pays dans le même sens, mais à un moment donné Google ne se retirera pas de tous les marchés qui voient une injustice dans le fait qu'il accumule des profits déraisonnables au détriment de ceux qui fournissent le contenu sur son site. Alors, c'est une injustice et à un moment donné elle va être réparée et ce n'est pas vrai que Google ou que n'importe quelle autre plateforme va se priver d'un marché pour éviter de payer des taxes.

Nous croyons fortement qu'il s'agit d'une volonté politique et que cette volonté politique doit débiter, entre autres, au Canada, mais tous les pays sont confrontés à cette réalité et il y a des discussions qui se font à l'international pour des tentatives d'agir de façon concertée, mais à un moment donné il faut aussi prendre le taureau par les cornes et prendre des décisions politiques qui sont à l'avantage des gens, qui font rouler l'économie d'ici aussi.

**Le président:** Merci beaucoup.

Monsieur Baylis, vous avez la parole pour cinq minutes.

**M. Frank Baylis:** Monsieur Lavallée, vous avez parlé de cette panoplie d'exceptions.

La manière que nous allons procéder c'est que nous avons une loi en place, vous avez ces exceptions qui, si je vous comprends très bien, nuisent aux opportunités des créateurs de négocier tout.

Suite à ce que le président a bien mentionné, si vous pouvez nous l'écrire et le soumettre formellement, voici telle et telle exception...

C'est beau de dire que l'ensemble de la loi, que la manière dont cela a été géré devrait être refaite, mais ce n'est pas comme cela que cela va être « procédé ». On va regarder la loi, on va faire des recommandations.

Si vous pouvez nous guider en, et je dis la même chose à M. Curley, nous disant quelle exception, voici comment cela nuit à nos habilités de négocier et voici les changements que nous proposons. Si vous êtes en mesure de soumettre cela formellement au greffier, là nous pouvons le regarder et dire que nous sommes d'accord ou pas d'accord sur votre commentaire, mais nous pouvons le mettre dans notre rapport. C'est juste que je comprends très bien et je vous demande de faire ce travail.

Monsieur Curley, peut-être que vous pourriez le faire aussi.

Monsieur Curley, vous avez parlé de la Commission du droit d'auteur et vous avez dit que cela prend beaucoup trop de temps. Pourquoi? Qu'est-ce que le gouvernement devrait faire pour faire en sorte qu'on soit plus rapide pour répondre à ces questions?

**M. Patrick Curley:** Je crois qu'il manque de moyens, alors il y a les budgets à revoir. Je pense que les règles pourraient être modifiées pour exiger que les décisions soient prises plus rapidement. Certains des collectifs doivent soumettre, même quand il vont négocier directement avec intervenant, s'entendre puis après il doivent revenir dans certaines conditions, particulièrement en ce qui a trait au droit de la communication, ils doivent revenir, faire homologuer l'entente par la Commission du droit d'auteur ce qui impose un autre délai supplémentaire.

🕒 (1750)

**M. Frank Baylis:** Le délai est le même. Est-ce un manque de ressources? Quel est leur raisonnement? Est-ce que c'est normal que les autres pays ont... ?

**M. Patrick Curley:** Je ne peux pas vous répondre, mais je suis sûr qu'il y a des experts qui le savent plus que moi, parce que ce n'est pas mon « jour à jour ». Ce que je peux vous dire c'est que cela ne fait aucun sens que des décisions soient prises...



**M. Frank Baylis:** Monsieur Tamaro, est-ce que vous avez quelque chose à dire?

**Tamaro Normand:** Je vais commenter par rapport à la première intervention sur la notion d'exception et d'une liste. C'est très difficile d'établir une liste, mais je vais vous donner un exemple pratique, soit l'accès à l'éducation. Il y avait une loi qui avait les mêmes exceptions depuis toujours. Nous arrivons à 2012. La Cour suprême nous dit que nous devons interpréter les droits de manière restrictive afin de favoriser les droits des utilisateurs qui ne sont plus des exceptions, mais des droits. En même temps, le gouvernement produit l'exception de l'éducation.

De manière bizarre, le travail qui en résulte, c'est beaucoup d'exceptions sur l'éducation prévues pour les institutions d'enseignement et une exception globale d'éducation. Dans la vraie vie du juriste, de l'avocat — que je suis —, les utilisateurs publics ont plus de droits, et l'exception d'éducation est invoquée sans arrêt par des utilisateurs d'oeuvres. Pourtant, les institutions d'enseignement elles-mêmes ont vu leurs droits encadrés plus sérieusement que l'exception globale. Dans la vraie vie, il est clair que l'exception d'éducation est invoquée sans arrêt. Je le vois au bureau à tous les jours. Il y a eu beaucoup d'exceptions.

**M. Frank Baylis:** Comment pouvons-nous mieux encadrer cette exception?

**Tamaro Normand:** Nous avons parlé, tout à l'heure, de la façon d'interpréter la loi. Il est vrai que la Cour suprême a introduit, étrangement, en 2004 une interprétation qui s'est concrétisée en 2012 et en 2015. En 2004, la Cour suprême du Canada a pris de la distance de la Cour suprême américaine. En même temps, c'était le dossier Mickey Mouse aux États-Unis. La cour a énoncé le principe que, grâce à la Loi sur le droit d'auteur, Webster avait produit sa grammaire et fait vivre sa famille et, en plus, nous a donné un grand dictionnaire.

Ici, la cour nous dit qu'il faut limiter les droits. Il faut gagner sa vie, on le sait. Quelqu'un qui ne gagne pas sa vie ne crée pas. Il y avait donc cette notion qui existait déjà. On me disait, dans ma pratique comme auteur de livres en droits d'auteur, que l'exception d'éducation doit être interprétée dans un cadre, soit le cadre antérieur. Je sais que ce serait beaucoup plus stricte maintenant, soit avec une exception d'éducation très large qui n'est pas encadrée pour le grand public. C'est une interprétation qui dit favoriser l'utilisateur.

Effectivement, je serai pris comme avocat tout le temps à me faire dire par mes collègues d'en face que mon client n'a pas à travailler, même si on utilise une oeuvre sur Internet à des fins commerciales.

**M. Frank Baylis:** J'ai une question pour M. Curley.

Vous avez dit que les tarifs canadiens pour les droits d'auteur sont trop bas comparativement à ceux aux États-Unis.

Est-ce que j'ai bien compris?

**M. Patrick Curley:** Absolument.

Je pense que c'est de notoriété publique. Martin est peut-être mieux qualifié pour commenter là-dessus.

Les tarifs payés aux compositeurs pour l'usage des chansons, proportionnellement, sont beaucoup moindre qu'ils le sont aux États-Unis. Je pense que c'est un rapport de 50 %, comparativement à ce qu'on peut recevoir pour le même usage ici. Je ne parle pas de la taille du marché, mais bien du pourcentage, strictement. Il est beaucoup plus bas au Canada qu'aux États-Unis.

**Le président:** Merci beaucoup.

Maintenant, monsieur Jeneroux, vous disposez de cinq minutes.

[English]

**Mr. Matt Jeneroux:** Thank you.

This has been a good panel and a lot of information has been provided here, so thank you so far.

I'm just going to do a bit of a mash-up on my own, if you will, and kind of hit on three kind of quick topics.

First, for you, Madam St-Onge, you spoke about the recent \$50 million for local news organizations—I don't know if it was in your presentation or subsequent to it—being distributed through a third party of the government's choosing. What are your thoughts on the commitments, but also does the latter concern you in terms of compromising the independence of the press?

[*Français*]

**Mme Pascale St-Onge:** Sur le 50 millions de dollars, c'est sûr que de la façon dont cela a été annoncé dans le budget, je crois que cela va causer des défis importants à Patrimoine canadien d'approuver cette organisation indépendante qui administrera le 50 millions de dollars, puisque ce n'est pas spécifié dans le budget. Déjà là, il y a quand même un défi, alors je crois que Patrimoine canadien va devoir se pencher sur la question.

Concernant la question de l'indépendance journalistique vis-à-vis du gouvernement, il y a quelques réponses là-dessus. Premièrement, Radio-Canada/CBC est subventionné par des fonds gouvernementaux depuis son existence et je crois que tous s'entendent pour dire que, en terme d'indépendance et de qualité journalistiques, on a un modèle et une référence là qui sont importants.

Ensuite, je crois que, pour éviter l'apparence de la part des gouvernements d'interférence entre l'information journalistique, avec le fonctionnement des salles de nouvelles ou d'influence politique sur les médias d'information, cela prend des programmes universels qui s'appliquent à tous ceux qui entrent dans les critères, qui répondent à ce qu'est un média d'information aujourd'hui. Par conséquent, on évite ainsi le *cherry picking* et une apparence de favoritisme à l'endroit d'un groupe ou d'un autre. Cela, je crois que ce doit être le premier critère qui est considéré lorsqu'on introduit des fonds publics.

Évidemment, plus ces fonds seront administrés par un organisme qui est indépendant du gouvernement, le mieux ce sera. Aujourd'hui, je crois qu'il n'y a plus personne dans le monde de l'information, que ce soient des propriétaires de presse écrite ou d'autres, qui se font des accroires quant à l'avenir. Malheureusement, jusqu'à ce qu'on trouve un nouveau modèle d'affaires qui va subitement ramener des revenus nouveaux entre les mains de ceux qui produisent des contenus d'information, on va devoir trouver une façon de soutenir la production de contenus d'information par des fonds publics, mais aussi en allant chercher l'argent dans les poches de ceux qui font présentement d'énormes profits avec le travail de nos membres.

🕒 (1755)

[*English*]

**Mr. Matt Jeneroux:** Thank you.

On the Copyright Board, particularly for you, Mr. Lavallée and Mr. Curley, you spoke about how there have been significant delays. Mr. Curley, I believe you said there were five years there. Can you elaborate on what some of that impact means to some of the creators, the artists that those five years or so on and so forth have done?

**Mr. Patrick Curley:** Well, just as a business owner you need to know. In order to make projections, if you're running a business, knowing what the value of your product is, is a fundamental thing that you need to know. And it's unbelievable to me that it takes so long to get these decisions made. If anything, it should be flipped on its head and you should know, for the next five years, that the rates are going to be  $x$ , and you could, at that point make projections in terms of what it's going to mean to your business.

**Mr. Matt Jeneroux:** Can you provide a concrete example, maybe, of somebody you know who has experienced this so that we can have that on the record?

We can move on to Mr.—

**Mr. Patrick Curley:** Well, I'll give you a concrete example.

There was a decision a few years ago with respect to the right of communication and whether a download involved a public performance. At any rate, it was a Supreme Court decision that meant that Apple.... Money that was being held by SOCAN, which is a collective that represents composers and creators in Canada, repaid \$20 million to Apple. It's money that was being held by SOCAN, which should have been paid for creators. There was a huge delay between these lawsuits being instituted and decisions being taken.

But considering you're talking about companies that have hundreds of billions of dollars in cash on hand, how are we, as Canadians, sending this money back to Apple? It's really difficult to understand when you have artists and composers who are having a hard time making ends meet.

**Mr. Matt Jeneroux:** Mr. Lavallée, do you have any...?

[*Français*]

**Me Martin Lavallée:** Il existe à mon avis, trois impacts.

Premièrement, il existe actuellement un exercice de réforme de la Commission du droit d'auteur du Canada dans un autre forum, auquel certains d'entre nous ici participent. Des mémoires et des recommandations spécifiques ont été déposés dans le cadre de ce forum. Je peux vous dire qu'il y a trois conséquences du temps que la Commission peut prendre pour prendre des décisions.

La première est l'effet rétroactif. Ceci peut vouloir dire que cet argent ne peut pas être distribué aux ayants-droits parce qu'on ne peut pas prendre de risque, ne sachant pas quelle sera la décision finale. Il y a toujours une décision provisoire, tout de même. Souvent, des sommes sont payées, et, souvent, elles sont minimes, parce qu'on ne sait pas quel sera le résultat final.

Il y a aussi tout l'aspect administratif de l'ajustement. Cela veut dire que si le taux est un peu moindre ou un peu plus grand, on doit revisiter des millions et des millions de transactions, surtout dans le monde numérique, et essayer de faire des corrections pour savoir exactement quel est le résultat final. Plus le temps s'écoule, plus cette information se perd. Des distributeurs peuvent nous dire qu'ils n'ont pas d'informations, qu'ils n'ont pas conservé l'information nécessaire pour nous donner l'information dont nous avons besoin.

Ensuite, il y a l'incertitude. On va souvent prendre un tarif pour une période donnée, et lorsque cette période est expirée, et que la décision n'est toujours pas connue, il n'y a pas que le taux, mais il y a aussi des points de droit. Donc, nous retournons tous collectivement devant le tribunal et nous ne savons pas trop quel point de droit nous devrions plaider, si nous devrions les plaider à nouveau. Nous n'avons pas le bénéfice de la décision et on n'a pas encore tranché sur certains points de droit en tant que tel.

Le commentaire numéro un est qu'il faut vraiment trouver un moyen pour que les décisions soient prises plus rapidement.

🕒 (1800)

[*English*]

**Mr. Matt Jeneroux:** It's my last question. I am being told I'm past time, but it's not unusual here by this Chair. I will quickly try to get it in.

The life plus 50 years that you referenced, Mr. Curley, in the Copyright Modernization Act, recordings were moved to life plus 70 years. Have you any comments on the impact that has had? It's not across the board that everything is life plus 70 years. There's life plus 50 in some aspects and life plus 70 in some aspects.

**Mr. Patrick Curley:** Keep in mind there's a different copyright in a musical composition, which is the song itself and

the sound recording of the composition. So sound recordings have gone to 70 years. Musical compositions in Canada are still life plus 50. I'll give you a concrete example of that.

I know there's a composer who's name was Bert Berns. He wrote *Twist and Shout*. I'm actually friendly with his heirs and, unfortunately, he died of a cardiac situation when he was in his early 30s, in 1968. His compositions are becoming public domain in Canada. His heirs are just slightly older than I am. Never mind the economic impact that has, it means that they can't prevent any kind of usage from happening, so you lose control over any kind of advertiser making inappropriate use of your music. This is something that perhaps hasn't been of major concern in Canada.

Coming up in the next few years, there are some very famous Canadian composers that their term is going to expire. I think one that you should keep in mind is Glenn Gould, who died in 1982. Considering how long it takes to modify copyright law, it would be a good idea to make sure that we take care of this now so that the rights to Glenn Gould's catalogue don't expire in Canada, knowing there's a really strange situation where you have a Canadian composer who's like an icon in Canada, in the public domain in Canada, but not in the United States, not in Europe.

**Mr. Matt Jeneroux:** Are you suggesting to move also up to life plus 70 years?

**Mr. Patrick Curley:** Yes, absolutely. Yes, absolutely.

**Mr. Matt Jeneroux:** Thank you, Mr. Chair.

Thank you.

[*Français*]

**Le président:** Madame Ng, vous avez cinq minutes.

[*English*]

**Ms. Mary Ng:** Thank you, Mr. Chair.

I'm going to ask Mademoiselle St-Onge, because we didn't get a chance to last time. I know my colleague had asked for written submissions or additional information around what exceptions. I didn't get a chance to hear from you, but do you want to touch on that very quickly, what exceptions in your realm should we be focusing on or looking at?

[*Français*]

**Mme Pascale St-Onge:** Pour nous, dans le mémoire qu'on a présenté, l'exception spécifique qu'on cite est l'exception relative aux outils de repérage. Donc, on peut penser à des sites agrégation de contenu, comme Google, qui donnent accès. Google ne fait pas que référer. Il donne aussi accès.

Non seulement cela, mais certaines entreprises ou personnes peuvent payer pour être référencées plus haut dans Google et tout cela, ce qui veut dire qu'ils font de l'argent de multiples façons avec la production de contenus et, pourtant, ils donnent un accès libre. Donc, puisqu'ils font de l'argent avec cet accès libre eux-mêmes, ils devraient en redonner une partie à ceux qui créent les contenus qu'ils utilisent.

Nous avons ciblé particulièrement cet outil, mais je crois que M<sup>e</sup> Tamaro en avait d'autres au niveau des exceptions dans la loi.

⌚ (1805)

**Tamaro Normand:** Je vais me limiter au commentaire que j'ai fait sur une exception en pratique, qui fait que c'est vrai que les exceptions sont rendues illisibles. C'est carrément vrai. Il faut toujours les relire et les relire pour pouvoir dire à quelqu'un que l'exception va dans ce sens ou dans un autre.

Il y avait un commentaire. Telle que la loi était avant 1997, on pouvait dire qu'elle était rédigée à la française, ayant comme source la Convention de Berne, qui avait un style de rédaction, à l'époque. Tout à coup, on est devenu excessivement précis dans les choses. Le danger de la précision — tout juriste le sait — est que, à force de vouloir de faire de la précision, on oublie peut-être des choses qui étaient déjà inscrites, de sorte que les choses deviennent souvent conciliables. La loi, maintenant, est devenue plus longue en termes d'exceptions qu'en termes de droit.

Pour M. et Mme Tout-le-Monde, je vous dirais que c'est sûrement incompréhensible. J'ajouterais un commentaire sur les dernières exceptions. À l'école, les enfants peuvent utiliser sur Internet les oeuvres, quelles qu'elles soient et sans avis. Cela veut dire qu'on montre à nos enfants à vivre la liberté, mais on ne leur montre pas ce qu'est le droit d'auteur, alors que, dans la vraie vie, les gens ne savent pas comment vivent les artistes. Donc, pour eux, le droit d'auteur ne signifie rien, parce que ce n'est pas comme une paye qui vient la fin de semaine quand on est payé par un employeur. Je ne veux pas que les enfants payent; on se comprend.

Toutefois, le simple fait que, à l'école, ils peuvent utiliser le contenu libéralement, cela veut dire qu'ils n'auront jamais conscience de la façon dont un créateur gagne sa vie. Comme il n'en auront pas conscience, cela sera difficile pour eux de respecter le droit, même de bonne foi, parce qu'ils ne sauront pas qu'il y a un droit.

[*English*]

**Ms. Mary Ng:** Thank you.

Madame St-Onge, you talked about the government supporting a collective or a management group for journalists and editors. Can you expand on that a little bit by way of a recommendation or a solution? Can you help us understand that better?

[*Français*]

**Mme Pascale St-Onge:** On sort de la question de la Loi sur le droit d'auteur, parce que, au niveau de la Loi sur le droit d'auteur, si les droits de reproduction et de la communication publique pour les oeuvres journalistiques étaient reconnus et appliqués, cela impliquerait nécessairement des redevances en termes de droits d'auteur de la part des plateformes numériques. Au niveau des tarifs, cela ne veut pas dire que cela serait nécessairement des tarifs grandioses.

En fait, l'idée de constituer un fonds de pérennité pour l'information est complètement à l'extérieur de nos recommandations au niveau de la Loi sur le droit d'auteur. On l'a présentée, notamment, dans le cadre du dernier budget fédéral. Pour nous, l'idée est d'instaurer une façon de soutenir financièrement les médias d'information qui produisent du contenu. Cela coûte extrêmement cher de soutenir des salles de nouvelles. Des journalistes qui font de l'enquête pendant, parfois, des semaines et des mois sans produire un article engendrent des frais qui rapportent très peu par la suite, en termes de revenus publicitaires, surtout à l'ère numérique, aujourd'hui.

Donc, plusieurs avenues peuvent être envisagées pour constituer ce fonds de pérennité pour l'avenir de l'information. On pourrait instaurer une redevance aux GAFAs ou une taxe à la publicité en ligne, par exemple, pour les gens qui souhaitent passer de la publicité sur Google ou Facebook. On pourrait instaurer une taxe de 5 % qui est versée dans ce fonds consolidé destiné à l'avenir de l'information ou du contenu artistique aussi.

Il y a des moyens de faire en sorte que ceux qui profitent des contenus québécois et canadiens participent davantage. Il y a les fournisseurs d'accès Internet, également. J'ai mentionné la création du Fonds des médias du Canada à partir d'une redevance sur l'abonnement à la câblodistribution. Comment se fait-il qu'on ne pense pas que cette redevance devrait s'appliquer aux fournisseurs d'accès Internet, alors que les gens se désabonnent de plus en plus du câble et ont accès au contenu grâce aux fournisseurs d'accès Internet? Ce sont souvent les mêmes compagnies. Alors, comment se fait que la redevance n'est pas transférée sur ces abonnements à l'Internet?

Ce sont des questions comme celles-là qu'on doit se poser. Il y a plusieurs avenues possibles. Maintenant, il suffit de prendre le taureau par les cornes, d'avoir la volonté politique de le faire et de défendre nos créateurs et nos producteurs de contenu, ici.



Ⓜ (1810)

**Le président:** Merci beaucoup.

Monsieur Masse, vous avez la parole pour la dernière question.

[*English*]

**Mr. Brian Masse:** Thank you, Mr. Chair.

I'm still obsessed with spectrum auctions, because in 10 days from now the government will receive another cheque for 4G allocation from 10 bids coming in, and there will be an upcoming 5G allocation, which will bring it over probably \$1.5 billion, which is modest, is expected with that.

Would it not make sense...do you think there would be support in the creative community to do something I've advocated for, which is when we're auctioning off the spectrum to have assets from that spectrum go to the creative community so that, say for example, as we are continuing to see the evolution of the spectrum—which again in my opinion is a public resource and asset, hence we are the landlord of that, we own it and we are renting it out—if we set the terms and conditions for that to be done, would it be something that you think the creative community would be open to as a policy, a robust policy, on how they could be included, so when spectrum is introduced, especially now as we go to 5G, you might even have changes and shifts in the artistic community's whole lifestyle because it's going to change the use of it as well? Wouldn't it actually open the door to have a robust policy on this? I just open that up, whether it be an openness among the community to sit down and do that.

[*Français*]

**Mme Pascale St-Onge:** C'est une avenue qui est certainement envisageable. Cela dépend de l'approche que les gouvernements utilisent. Pour le moment, il n'y a pas vraiment de taxe dédiée sur la vente du spectre. Cela s'en va directement dans le trésor consolidé. Alors, il serait tout à fait possible d'introduire une nouvelle approche et de réserver soit la totalité du fonds, soit une bonne partie de ce fonds pour soutenir la création artistique et le contenu journalistique. Ce serait une approche qui pourrait être prise par le gouvernement. Ailleurs, dans le monde, il y a des approches similaires qui sont prises. Par exemple, au Royaume-Uni, les gens qui achètent une télévision paient une taxe qui s'en va directement à la BBC.

Alors, pourquoi est-ce que tout devrait passer tout le temps par le Trésor, alors qu'on sait très bien que des secteurs sont présentement pénalisés par le fait que notre cadre législatif et fiscal n'est pas adapté à l'univers numérique, que nous avons des décennies de retard sur ce qui se fait sur Internet, et que, par conséquent, nos créateurs et nos compagnies d'ici en souffrent? Absolument, c'est une avenue qui doit être envisagée par le gouvernement.

**Mme Annie Morin:** Je suis tout à fait d'accord sur les propos qu'a tenus Mme St-Onge. Je vous dirais par contre que nous sommes vraiment dans un exercice de révision de la Loi sur le droit d'auteur. On parle de pouvoir attribuer certaines des sommes qui seraient issues de l'enchère du spectre. Oui, effectivement, c'est très intéressant comme avenue, compte tenu du fait que ces ondes, qui sont un bien public, servent notamment à véhiculer les contenus que sont les oeuvres et autres objets du droit d'auteur. Pour autant, on ne devrait pas nécessairement strictement focaliser sur une possibilité d'avoir un fonds de subventions. Il faudrait, à ce moment, pouvoir éventuellement avoir des sommes qui rentrent, mais qui puissent servir à verser des redevances aux créateurs de contenu, et non uniquement à accorder des subventions.

[*English*]

**Mr. Brian Masse:** I don't disagree. The problem that we're facing is this is just a review, and in the meantime there will be hundreds of millions of dollars that will pass through the grasp of the creative community as they are impacted by the use of the spectrum that they own.

[*Français*]



**Le président:** Merci beaucoup. C'est la fin de nos témoignages pour aujourd'hui.

Merci beaucoup de toutes vos bonnes questions et vos bonnes réponses. Cela va nous aider beaucoup à faire notre rapport. Nous allons ajourner et nous allons revenir à 19 heures pour le micro ouvert. Merci à tous.

La séance est levée.